

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1671

7 juillet 2015

SOMMAIRE

Acadia Investments Holding S.à r.l.	80193	Disabu S.A.	80207
A Ebco S.à r.l.	80192	Emerging Markets Online Food Delivery Holding S.à r.l.	80207
AIMCo Re Holdings (Luxembourg) III S.à r.l.	80196	Entreprise Luxembourgeoise de Construction et de Peinture SA	80199
AMT Capital Holdings III - Société de Titrisation	80196	Etoile Promotions "A" S. à r.l.	80207
Antin Infrastructure Services Luxembourg II	80195	Faroe Investments Derby S.à.r.l.	80208
Arrow ECS	80197	Faroe Investments Intermediate Holdco S.à.r.l.	80208
Blacky S.A.	80200	Giga Toit S.à r.l.	80199
Boof S.A.	80202	«HomeSense»	80191
Camadal S.à r.l.	80203	Inteco GmbH	80202
Carrosserie 2000 S.à.r.l.	80200	MarLux S.à r.l.	80193
CBRE European Shopping Centre Fund II S.C.A SICAV-SIF	80204	Martino S.à r.l.	80193
C Ebco S.à r.l.	80203	Medialuz S.à r.l.	80197
CFSA	80204	MREF II AC Holdings S.à r.l.	80196
Circle K Luxembourg	80198	Nestlé Finance International Ltd.	80204
Clean Fuels (South America) S.A.	80204	PRO 2 S.à r.l.	80201
Cofralux	80205	PSPC S.A.	80203
Coniureare Enterprise S.A.	80203	SK Dionysus Holdings S.à r.l.	80162
Conqueror S.à r.l.	80204	Stripes S.A.	80206
CREA Solutions S.A.	80205	Tecnochem	80198
Data Services S.C.A.	80206	Trafigura Holdings S.à r.l.	80208
Designers Promotion S.A.	80190	VF Luxembourg S.à r.l.	80207
		VG SICAV	80208

SK Dionysus Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 68.788.930,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 195.223.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of April.

Before us, Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

SKCP III Dionysus AIV, L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, registered with the Trade and Company Registrar of Companies of the Cayman Registry under number MC-81112 and having its registered office at Maples Corporate Services Ltd., P.O. Box 309, Uglan House, George Town, KY1-1104 Grand Cayman, Cayman Island,

duly represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

This proxy, after having been signed *in varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of SK Dionysus Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 195.233 (the "Company"), and incorporated pursuant to a deed of the Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 26 February 2015, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* n° 1077 on 24 April 2015.

The articles of association of the Company (the "Articles") have not been amended since the date of the incorporation of the Company.

The Sole Shareholder, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

Agenda

1. Decrease of the current nominal value of the shares of the Company from one euro (EUR 1) to one cent (EUR 0.01).
2. Creation of ten (10) classes of shares namely class A shares, class B shares, class C shares, class D shares, class E shares, class F shares, class G shares, class H shares, class I shares and class J shares all with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.
3. Conversion of all one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares into one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) class A shares having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.
4. Increase of the Company's share capital by an amount of six hundred seventy-five thousand three hundred eighty-nine euro and thirty cent (EUR 675,389.30) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) up to an amount of six hundred eighty-seven thousand eight hundred eighty-nine euro and thirty cent (EUR 687,889.30) through the issuance of five million six hundred and twenty-eight thousand eight hundred and ninety-three (5,628,893) class A shares, six million eight hundred and seventy-eight thousand eight hundred and ninety-three (6,878,893) class B shares, six million eight hundred and seventy-eight thousand eight hundred and ninety-three (6,878,893) class C shares, six million eight hundred and seventy-eight thousand eight hundred and ninety-three (6,878,893) class D shares, six million eight hundred and seventy-eight thousand eight hundred and ninety-three (6,878,893) class E shares, six million eight hundred and seventy-eight thousand eight hundred and ninety-three (6,878,893) class F shares, six million eight hundred and seventy-eight thousand eight hundred and ninety-three (6,878,893) class G shares, six million eight hundred and seventy-eight thousand eight hundred and ninety-three (6,878,893) class H shares, six million eight hundred and seventy-eight thousand eight hundred and ninety-three (6,878,893) class I shares and six million eight hundred and seventy-eight thousand eight hundred and ninety-three (6,878,893) class J shares and having a par value of one cent (EUR 0.01) each.
5. Full restatement of the articles of association of the Company.
6. Appointment of Eckart Vogler as class A manager of the Company.
7. Approval of Beverage Technology II S.à r.l. as a new shareholder of the Company.
8. Miscellaneous.

The appearing party has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to decrease the nominal value of the existing shares from one euro (EUR 1) to one cent (EUR 0.01).

As a result of the decrease of the nominal value of the shares of the Company, the share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) shall henceforth be represented by one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to create the following new classes of shares:

Ten (10) classes of shares namely class A shares, class B shares, class C shares, class D shares, class E shares, class F shares, class G shares, class H shares, class I shares and class J shares all with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.

The new classes of shares shall bear the rights contained in the restated articles of association adopted in the fifth resolution below.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to convert all one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) existing shares into one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) class A shares having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.

Fourth resolution

The Sole Shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of six hundred seventy-five thousand three hundred eighty-nine euro and thirty cent (EUR 675,389.30) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) up to an amount of six hundred eighty-seven thousand eight hundred eighty-nine euro and thirty cent (EUR 687,889.30) through the issuance of five million six hundred and twenty-eight thousand eight hundred and ninety-three (5,628,893) class A shares, six million eight hundred and seventy-eight thousand eight hundred and ninety-three (6,878,893) class B shares, six million eight hundred and seventy-eight thousand eight hundred and ninety-three (6,878,893) class C shares, six million eight hundred and seventy-eight thousand eight hundred and ninety-three (6,878,893) class D shares, six million eight hundred and seventy-eight thousand eight hundred and ninety-three (6,878,893) class E shares, six million eight hundred and seventy-eight thousand eight hundred and ninety-three (6,878,893) class F shares, six million eight hundred and seventy-eight thousand eight hundred and ninety-three (6,878,893) class G shares, six million eight hundred and seventy-eight thousand eight hundred and ninety-three (6,878,893) class H shares, six million eight hundred and seventy-eight thousand eight hundred and ninety-three (6,878,893) class I shares and six million eight hundred and seventy-eight thousand eight hundred and ninety-three (6,878,893) class J shares and having a par value of one cent (EUR 0.01) each (the "New Shares").

The sixty-seven million five hundred and thirty-eight thousand nine hundred and thirty (67,538,930) New Shares issued have been subscribed as follows:

- Four million one hundred and eighty-eight thousand four hundred and seventy-one (4,188,471) class A shares, five million four hundred and thirty-eight thousand four hundred and seventy-one (5,438,471) class B shares, five million four hundred and thirty-eight thousand four hundred and seventy-one (5,438,471) class C shares, five million four hundred and thirty-eight thousand four hundred and seventy-one (5,438,471) class D shares, five million four hundred and thirty-eight thousand four hundred and seventy-one (5,438,471) class E shares, five million four hundred and thirty-eight thousand four hundred and seventy-one (5,438,471) class F shares, five million four hundred and thirty-eight thousand four hundred and seventy-one (5,438,471) class G shares, five million four hundred and thirty-eight thousand four hundred and seventy-one (5,438,471) class H shares, five million four hundred and thirty-eight thousand four hundred and seventy-one (5,438,471) class I shares one five million four hundred and thirty-eight thousand four hundred and seventy-two (5,438,471) class J shares and having a par value of one cent (EUR 0.01) each have been subscribed by SKCP III Dionysus AIV, L.P., here represented as aforementioned, for a total subscription price of forty-five million seven hundred eighteen thousand seven hundred forty-eight euro (EUR 45,718,748).

The shares so subscribed have been fully paid up through a contribution in cash, amounting to forty-five million seven hundred eighteen thousand seven hundred forty-eight euro (EUR 45,718,748) which is allocated as follows: (i) five hundred thirty-one thousand three hundred forty-seven euro and ten cent (EUR 531,347.10) are allocated to the share capital of the Company and (ii) forty-five million one hundred eighty-seven thousand four hundred euro and ninety cent (EUR 45,187,400.90) are allocated to the share premium account of the Company.

The proof of the existence of such contribution has been produced to the Company and the amount of forty-five million seven hundred eighteen thousand seven hundred forty-eight euro (EUR 45,718,748) is now available to the Company.

- One million three hundred and eighteen thousand eighty-five (1,318,085) class A shares, one million three hundred and eighteen thousand eighty-four (1,318,084) class B shares, one million three hundred and eighteen thousand eighty-five (1,318,085) class C shares, one million three hundred and eighteen thousand eighty-five (1,318,085) class D shares, one million three hundred and eighteen thousand eighty-five (1,318,085) class E shares, one million three hundred and eighteen thousand eighty-five (1,318,085) class F shares, one million three hundred and eighteen thousand eighty-five (1,318,085) class G shares, one million three hundred and eighteen thousand eighty-five (1,318,085) class H shares, one million three hundred and eighteen thousand eighty-five (1,318,085) class I shares and one million three hundred and eighteen thousand eighty-five (1,318,085) class J shares and having a par value of one cent (EUR 0.01) each; have been subscribed by Biotech

Foods S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 124.570, here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, by virtue of proxy given under private seal, for a total subscription price of eleven million one hundred eighteen thousand eight hundred thirty-six euro (EUR 11,118,836).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in kind consisting of a claim held by Biotech Foods S.à r.l. against the Company having a value of eleven million one hundred eighteen thousand eight hundred thirty-six euro (EUR 11,118,836) which is allocated as follows: (i) one hundred thirty-one thousand eight hundred eight euro and fifty cent (EUR 131,808.50) are allocated to the share capital of the Company and (ii) ten million nine hundred eighty-seven thousand twenty-seven euro and fifty cent (EUR 10,987,027.50) are allocated to the share premium account of the Company.

The proof of the existence and the value of such contribution have been produced to the Company.

- One hundred and twenty-two thousand three hundred and thirty-seven (122,337) class A shares, one hundred and twenty-two thousand three hundred and thirty-seven (122,337) class B shares, one hundred and twenty-two thousand three hundred and thirty-seven (122,337) class C shares, one hundred and twenty-two thousand three hundred and thirty-seven (122,337) class D shares, one hundred and twenty-two thousand three hundred and thirty-seven (122,337) class E shares, one hundred and twenty-two thousand three hundred and thirty-seven (122,337) class F shares, one hundred and twenty-two thousand three hundred and thirty-seven (122,337) class G shares, one hundred and twenty-two thousand three hundred and thirty-seven (122,337) class H shares, one hundred and twenty-two thousand three hundred and thirty-seven (122,337) class I shares and one hundred and twenty-two thousand three hundred and thirty-seven (122,337) J shares and having a par value of one cent (EUR 0.01) each; have been subscribed by Generale Fiduciaria S.p.A., a limited liability company, incorporated under the laws of Italy, having its registered office at 4 via Cosimo del Fante, 20122 Milan, Italy, registered with the Registro delle Imprese of Milan under fiscal number 05190560960, here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, by virtue of proxy given under private seal, for a total subscription price of one million thirty-one thousand nine hundred eighty-eight euro (EUR 1,031,988).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in kind consisting of a claim held by the aforementioned against the Company having a value of one million thirty-one thousand nine hundred eighty-eight euro (EUR 1,031,988) which is allocated as follows: (i) twelve thousand two hundred thirty-three euro and seventy cent (EUR 12,233.70) are allocated to the share capital of the Company and (ii) one million nineteen thousand seven hundred fifty-four euro and thirty cent (EUR 1,019,754.30) are allocated to the share premium account of the Company.

The proof of the existence and the value of such contribution have been produced to the Company.

The total contribution amounting of fifty-seven million eight hundred sixty-nine thousand five hundred seventy-two euro (EUR 57,869,572) shall be allocated as follows: (i) six hundred seventy-five thousand three hundred eighty-nine euro and thirty cent (EUR 675,389.30) are allocated to the share capital of the Company and (ii) fifty-seven million one hundred ninety-four thousand one hundred eighty-two euro and seventy cent (EUR 57,194,182.70) are allocated to the share premium account of the Company.

As a result of the aforementioned capital increase, the Sole Shareholder, Biotech Foods S.à r.l. and Generale Fiduciaria S.p.A. will take the following resolutions together as the shareholders representing the entire share capital of the Company (the "Shareholders").

Fifth resolution

The Shareholders resolve to fully restate the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

"A. Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the owner of the shares hereafter issued and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the Luxembourg Companies Law, as well as by the present articles of association.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of "SK Dionysus Holdings S.à r.l.".

Art. 3.

3.1 The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

3.2 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies without however carrying on any activity subject to licence pursuant to the Luxembourg law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended, and in particular article 28-4.

3.3 The Company may further guarantee or otherwise assist the Group Companies.

3.4 The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

Art. 4. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by means of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6.

6.1 The Company's share capital is set at six hundred eighty-seven thousand eight hundred eighty-nine euro and thirty cent (EUR 687,889.30), represented by (i) six million eight hundred and seventy-eight thousand eight hundred and ninety-three (6,878,893) class A shares (the "Class A Shares"), (ii) six million eight hundred and seventy-eight thousand eight hundred and ninety-three (6,878,893) class B shares (the "Class B Shares"), (iii) six million eight hundred and seventy-eight thousand eight hundred and ninety-three (6,878,893) class C shares (the "Class C Shares"), (iv) six million eight hundred and seventy-eight thousand eight hundred and ninety-three (6,878,893) class D shares (the "Class D Shares"), (v) six million eight hundred and seventy-eight thousand eight hundred and ninety-three (6,878,893) class E shares (the "Class E Shares"), (vi) six million eight hundred and seventy-eight thousand eight hundred and ninety-three (6,878,893) class F shares (the "Class F Shares"), (vii) six million eight hundred and seventy-eight thousand eight hundred and ninety-three (6,878,893) class G shares (the "Class G Shares"), (viii) six million eight hundred and seventy-eight thousand eight hundred and ninety-three (6,878,893) class H shares (the "Class H Shares"), (ix) six million eight hundred and seventy-eight thousand eight hundred and ninety-three (6,878,893) class I shares (the "Class I Shares"), and (x) six million eight hundred and seventy-eight thousand eight hundred and ninety-three (6,878,893) class J shares (the "Class J Shares", and together with the Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares and Class I Shares shall be collectively referred to as the "Shares" and each class of Shares as a "Class"), with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.

6.2 Each Share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

6.3 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of a Class, in whole but not in part, consisting in the repurchase and cancellation of all Shares in issue of such Class as may be determined from time to time by the board of managers, provided however that the Company may not at any time repurchase and cancel Class A Shares.

6.4 The Shares shall be repurchased in reverse alphabetical order of the Classes, starting with the Class J Shares.

6.5 Subsequent Classes shall only become available for repurchase once all the Shares of the preceding Class have been repurchased in full. Each Class becoming available for repurchase according to the rule specified in this article 6 shall be referred to as the "Relevant Class of Shares".

6.6 The Relevant Class of Shares shall be repurchased and cancelled for an aggregate price as determined in article 6.9 below (the "Total Cancellation Amount").

6.7 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class (in the order provided for in article 6.4), such Class gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such Class to the Total Cancellation Amount and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined below) for each Share of the Relevant Class of Shares held by them and cancelled.

6.8 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the Relevant Class of Shares to be repurchased and cancelled by the number of Shares in issue in such class of Shares.

6.9 The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of managers on the basis of the interim accounts of the Company established under Luxembourg GAAP as of a date not more than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class. The Total Cancellation Amount for each Class shall be lower or equal to the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant Class.

6.10 The "Available Amount" shall be the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the holders of Shares of the Company would have been entitled to dividend distributions according to article 28 of these articles of association, (i) increased by (a) any freely distributable reserves including, as the case may be, the amount of the share premium or assimilated premium and (b) the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the relevant Class to be redeemed and cancelled, and (ii) reduced by (a) any losses (including carried forward losses), (b) any sums to be placed into non-distributable reserves pursuant to the requirements of the Law or of these articles of association, each time as set out in the relevant interim accounts so that: $AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$. Whereby: AA= Available Amount; NP= net profits (including carried forward profits); P= any freely distributable reserves including, as the case may be, the amount of the share premium or assimilated premium); CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class to be cancelled; L= losses (including carried forward

losses); LR = any sums to be placed into non-distributable reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of these articles of association.

6.11 Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

Art. 7. The share capital may be changed at any time in accordance with articles 6.1 through 6.11 of these articles of association by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be, save as provided in article 24.3 of these articles of association.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per Share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

C. Transfers of shares - Exit

Art. 9.

9.1 The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the Shareholders will not cause the dissolution of the Company.

9.2 In the event of death, the Shares of the deceased Shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other Shareholders in accordance with the provisions of these articles of association and of the Shareholders' Agreement (if any).

Art. 10. Lock Up.

10.1 Except for any Transfer carried out by any of the Minority Shareholders:

with the prior written consent of the Investor; or

in accordance with the relevant provisions of the Shareholders' Agreement (if any), until the fourth (4th) anniversary of 29 April 2015 none of the Minority Shareholders shall Transfer any of their Shares.

10.2 Except for any Transfer carried out by the Investor:

with the prior written consent of Biotech; or

in accordance with the relevant provisions of the Shareholders' Agreement (if any), for the six (6) months following 29 April 2015 the Investor shall not Transfer any of its Shares.

Art. 11. Anything to the contrary herein notwithstanding, the Shareholders agree that none of them shall be entitled to pledge or otherwise create any Encumbrance on any of the Shares owned by it.

Art. 12. Drag-Along Right of the Investor.

12.1 From the sixth (6th) month following 29 April 2015, if the Investor wishes to sell to any third party (excluding, for the avoidance of any doubt, any Relevant Person of the Investor) (the "Drag-Along Purchaser") all or part of the Shares owned by it (the "Transfer Shares"), the Investor shall have the right (the "Drag-Along Right") to:

(a) if following the sale of the Transfer Shares the Investor continues to control the Company, require the Minority Shareholders to sell, and each of the Minority Shareholders shall then have the obligation to sell, to the Drag-Along Purchaser together with the Investor, a percentage (but not less nor more than such percentage) of the Shares owned by it in the same Class(es) as the Transfer Shares equal to the percentage of the Shares owned by the Investor in each relevant Class which is represented by the Transfer Shares;

(b) if following the sale of the Transfer Shares the Investor ceases to control the Company, require the Minority Shareholders to sell, and each of the Minority Shareholders shall then have the obligation to sell, to the Drag-Along Purchaser together with the Investor, all (but not less than all) the Shares owned by it (the Shares that each Minority Shareholder is obliged to Transfer under this article 12.1 (a) and (b) above being referred to as the "Drag-Along Shares");

on the same terms and conditions (save as provided in article 12.3 below) as those applicable to the Transfer of the Transfer Shares, provided however that the Investor shall be entitled to exercise the Drag-Along Right only if:

(i) the price for the Drag-Along Shares is in cash and payable at completion; and

(ii) only with respect to Biotech, as a result of the sale, Biotech would receive a price per Drag-Along Share sufficient to allow it to achieve a Cash Return per Drag-Along Share as set forth in the Shareholders' Agreement (if any), irrespective of when the sale is carried out;

it being understood that the condition under point (ii) above will not apply with respect to the Trust, whose shares shall be subject to the Drag-Along Right irrespective of their or Biotech's Cash Return.

12.2 The Investor shall give written notice to the Minority Shareholders of the proposed Transfer of the Transfer Shares to the Drag-Along Purchaser (the "Drag-Along Notice") no later than thirty (30) Business Days before the date of completion of such Transfer and shall attach to the Drag-Along Notice an executed copy of the binding agreement between the Investor and the Drag-Along Purchaser on the basis of which the Investor exercises the Drag-Along Right.

12.3 Upon receipt of a Drag-Along Notice the Minority Shareholders shall be obliged to sell all the Drag-Along Shares to the Drag-Along Purchaser at the same price per Share and on the same terms and conditions (to the maximum possible extent and except that the Minority Shareholders shall give only customary representations, warranties and covenants for

a financial investor in connection with a sale of the Drag-Along Shares) as those applicable to the sale of the Transfer Shares.

12.4 Under penalty of forfeiture (forclusion), on or before the twentieth (20th) Business Day after the date of receipt of the Drag-Along Notice, Biotech may give written notice to the Investor that the conditions for the exercise of the Drag-Along Right by the Investor under article 12.1(b)(ii) above are not met. If Biotech gives such written notice to the Investor within such twenty (20)-Business Day period, the provisions of the Shareholders' Agreement (if any) in respect of the calculation of the Fair Market Value shall apply, mutatis mutandis, to the maximum possible extent.

12.5 If the Investor and Biotech or the Expert determine, pursuant to the provisions of the Shareholders' Agreement (if any) in respect of the calculation of the Fair Market Value, that the conditions for the exercise of the Drag-Along Right by the Investor under article 12.1(b) above are met, the provisions of article 12.3 above shall apply to Biotech as well.

12.6 If the Investor and Biotech or the Expert determine, pursuant to the provisions of the Shareholders' Agreement (if any) in respect of the calculation of the Fair Market Value, that the conditions for the exercise of the Drag-Along Right by the Investor under article 12.1(b) above are not met, the Drag-Along Notice shall be without effect with respect to Biotech and Biotech (without prejudice to the obligation to sell the Drag-Along Shares of Trust) shall not be obliged to sell its Drag-Along Shares.

12.7 From the sixth (6th) month following 29 April 2015, should the Investor wish to proceed with the sale, in whole or in part, of the Direct Subsidiary Shares, it shall have the right to procure that the Company proceeds with such sale - and the veto rights provided in article 18.11 of these articles of association shall not apply - only if:

- (a) the price for the Direct Subsidiary Shares is in cash and payable at completion;
- (b) the price per Company Shares allows Biotech to receive an implied Cash Return per Share as provided under the Shareholders' Agreement, irrespective of when the sale is carried out; and
- (c) to the extent it does not cause a breach of, or an event of default under, the Senior Facilities Agreements, the disposal proceeds deriving from the relevant sale are as soon as practicable distributed to the Company and are utilised to prepay any Debt Instruments and afterwards the remaining amounts are distributed pro rata to the Shareholders (all net of any reasonable fees, costs and expenses and any tax incurred by the Company in relation to such sale or distribution).

The terms and conditions provided under the prior sections of this article 12 shall apply, mutatis mutandis.

Art. 13. Tag-Along Right of the Minority Shareholders.

13.1 From the sixth (6th) month following 29 April 2015, if the Investor Transfers to any third party (the "Tag-Along Purchaser") any Transfer Shares for cash or any other non-cash consideration, on the terms and conditions set forth herein each of the Minority Shareholders shall have the right to Transfer to the Tag-Along Purchaser, and the Investor shall procure that the Tag-Along Purchaser acquires from any such Minority Shareholder, a number of Shares owned by such Minority Shareholder in the same Class(es) as the Transfer Shares calculated as follows:

- (a) if following the Transfer of the Transfer Shares the Investor continues to control the Company, the Minority Shareholder shall be entitled to Transfer a percentage per Class (but not less nor more than such percentage) of the Shares owned by it equal to the percentage of the Shares owned by the Investor per Class which is represented by the Transfer Shares;
- (b) if following the Transfer of the Transfer Shares the Investor ceases to control the Company, the Minority Shareholder shall be entitled to Transfer all (and not less than all) the Shares owned by it,

(the Shares that each Minority Shareholder is entitled to Transfer under (a) and (b) above being referred to as the "Tag-Along Shares") at (A) the same price per Transfer Share or other non-cash consideration per Transfer Share and (B) on the same terms and conditions as those applicable to the Transfer of the Transfer Shares (provided that any such Minority Shareholder shall be severally and not jointly liable vis-à-vis the Tag-Along Purchaser).

13.2 The Investor shall give written notice to the Minority Shareholders of the proposed Transfer of the Transfer Shares to the Tag-Along Purchaser (the "Tag-Along Transfer Notice") no later than twenty (20) Business Days before the date of completion of such Transfer. The Investor shall:

- (a) attach to the Tag-Along Transfer Notice an executed copy of the binding agreement in respect of the Transfer of the Transfer Shares between the Investor and the Tag-Along Purchaser; and
- (b) if the consideration agreed between the Investor and the Tag-Along Purchaser includes (in whole or in part) non-cash consideration, then, unless the Investor and the relevant Minority Shareholder(s) agree otherwise, the value of such non-cash consideration shall be computed as follows for the purpose of assessing whether such consideration meets the requirement under article 13.1 paragraph (A) above:

- (i) if and to the extent that such non-cash consideration consists of freely tradable securities which are listed or traded on a regulated stock exchange or other trading facility, such securities shall be valued at their volume weighted average price on their primary market for the thirty (30) Business Days preceding the date of execution of the binding agreement in respect of the Transfer between the Investor and the Tag-Along Purchaser (or the lower value as set out in such agreement); and

(ii) in any other case, the value of any assets comprising such non-cash consideration shall be equal to the Fair Market Value of such asset as at the date of execution of the binding agreement in respect of the Transfer between the Investor and the Tag-Along Purchaser;

(iii) and shall justify in reasonable detail its determination.

13.3 Each of the Minority Shareholders may exercise the Tag-Along Right by giving the Investor written notice (the “Minority Shareholder’s Notice”) to such effect, under penalty of forfeiture (forclusion), on or before:

(a) the fifteenth (15th) Business Day after the date of receipt of the Tag-Along Transfer Notice; or

(b) if within such fifteenth (15th) Business Day term any Minority Shareholder gives written notice to the Investor that the proposed Transfer does not comply with the provisions under article 13.1 point (A) and 13.2(b) above, the fifth (5th) Business Day after it is determined, on the basis of the procedure under the provisions of the Shareholders’ Agreement (if any) in respect of the calculation of the Fair Market Value, that the Investor has respected the provisions under article 13.1 point (A) and 13.2(b) above and is therefore entitled to Transfer the Tag-Along Shares.

13.4 If any of the Minority Shareholders does not give the Minority Shareholder’s Notice to the Investor within the above fifteen (15) Business Day period, the Tag-Along Right in respect of the Transfer being the subject of the Tag-Along Transfer Notice shall automatically lapse.

13.5 If any of the Minority Shareholder gives the Minority Shareholder’s Notice to the Investor within the above fifteen (15) Business Day period, completion of the Transfer by such Minority Shareholder of the Tag-Along Shares shall take place simultaneously with completion of the sale of the Transfer Shares by the Investor.

13.6 If the Tag-Along Purchaser is unwilling or unable or, in any case, fails to actually purchase the Tag-Along Shares, the Investor shall not be entitled to Transfer the Transfer Shares to the Tag-Along Purchaser, unless the Investor purchases the Tag-Along Shares from the Minority Shareholder on the conditions set forth above.

13.7 If the Investor has exercised its Drag-Along Right in accordance with the provisions of article 12 hereof, the provisions of this article 13 shall not apply.

13.8 The Tag-Along Right shall not apply to any Transfer (i) in case the Minority Shareholder waives such right in writing in respect of such Transfer, (ii) to a Permitted Transferee of the Investor (subject to the conditions under article 14 of these articles of association), or (iii) carried out in the context of an Exit Process.

Art. 14. Permitted Transfers.

14.1 The prohibition on Transfers under article 10 and the provisions of articles 12 and 13 shall not apply to (i) any Transfer of Shares, in whole or in part, owned by Biotech or the Investor in favor of any of their respective Permitted Transferees and to (ii) any further Transfer of Shares by any such Permitted Transferee to any other Permitted Transferee of Biotech or the Investor, respectively, provided that:

(a) such Permitted Transferee executes and delivers to the other party, as a condition precedent to completion of such Transfer, a written instrument as may be required under the Shareholders’ Agreement (if any) by which it expressly agrees to be bound by and to comply with all the terms and conditions of the Shareholders’ Agreement (if any) to the same extent and in the same manner as the Transferring Shareholder;

(b) as far as Biotech and its Permitted Transferees are concerned, (i) the Biotech Shares shall be exclusively transferred as a whole and to one Permitted Transferee at a time; and (ii) the Permitted Transferee shall execute and deliver to the Investor, as a condition precedent to completion of such Transfer, a written instrument as may be required under the Shareholders’ Agreement (if any) by which it expressly agrees to be bound by and to comply with the obligations (including, but not limited to, the indemnification obligations in favor of the Company) surviving after 29 April 2015 and assumed by Biotech under an Investment Agreement (if any);

(c) except for the first Transfer of Shares by Biotech to any of its Permitted Transferees, in relation to which this article 14.1(c) shall not apply, the Transferring Shareholder shall be jointly and severally liable with the Permitted Transferee in respect of all the obligations and liabilities of the Permitted Transferee under these articles of association, the Shareholders’ Agreement (if any) and/or an Investment Agreement (if any); it being understood that, in the event of a Transfer of Shares to more than one Permitted Transferees at the same time, the Permitted Transferees shall be jointly and severally liable for all obligations and liabilities under these articles of association, the Shareholders’ Agreement (if any) and/or an Investment Agreement (if any);

(d) the agreement between the Transferring Shareholder and the Permitted Transferee in respect of such Transfer shall include an express provision to the effect that, if the Permitted Transferee ceases to qualify as such, (i) the Shares so transferred to it shall be re-transferred to the Transferring Shareholder or another Permitted Transferee of Biotech or the Investor, as the case may be, which, as a consequence, shall re-acquire the relevant Shares and (ii) the Transferring Shareholder and the Permitted Transferee shall be obliged to carry out all such activities (including corporate transactions) as necessary to perfect the above mentioned re-transfer of the Shares to the Transferring Shareholder or the Permitted Transferee;

(e) upon request of another Shareholder, the Transferring Shareholder shall provide to that Shareholder, at its own expense, all information and evidence reasonably required for the purpose of assessing whether any Transfer has been

carried out in compliance with the provisions of articles 14, 15 and 16 and/or whether any Permitted Transferee to whom the Shares have been transferred continues to qualify as a Permitted Transferee; and

(f) the lock-up, Drag-Along Right and Tag-Along Right provided for, respectively, in articles 10, 12 and 13 shall not apply to the Transfer of Shares to a Permitted Transferee.

14.2 On 29 April 2015, the general meeting of the Shareholders has unanimously authorized for the purpose of, and in accordance with, article 189 of the Luxembourg Companies Law any potential Transfer of Shares by each of the Investor and Biotech to any of their respective Permitted Transferees and each of the Investor and Biotech undertaking to the extent necessary to re-iterate such an approval in any further shareholders' meeting convened for such a purpose.

14.3 Any Transfer of Shares made in violation of these articles of association and/or the Shareholders' Agreement (if any) shall be null and void ab initio and the Company and its board of managers shall refuse to (i) recognize and accept any such Transfer of Shares, (ii) register any such Transfer of Shares in the register of shareholders of the Company and (iii) perform any filing and publication formalities in respect of any such Transfer of Shares.

Art. 15. Change of control of Biotech.

15.1 In the event that:

(a) a change of control of Biotech occurs; or

(b) after a Transfer of Shares occurs in favor of a Permitted Transferee of Biotech, such Permitted Transferee ceases to qualify as such;

the following shall apply:

(i) Biotech or the Permitted Transferee of Biotech who has ceased to qualify as such, as the case may be (each, a "Changed Shareholder") shall notify in writing the Investor without undue delay, of the occurrence of the relevant event;

(ii) within the ten (10) Business Days following the delivery of the notice under (i) above preceding, all Shares held by the Changed Shareholder shall be transferred to a Permitted Transferee of Biotech (including, in the event the Changed Shareholder is a Permitted Transferee, the original Transferring Shareholder), as the case may be, which, as a consequence, shall re-acquire the relevant Shares;

(iii) such activities (including corporate transactions) as necessary to perfect the transfer of the Shares to the Permitted Transferee shall be carried out by Biotech or the Permitted Transferee, in accordance with this article 15.1(b) and shall be notified in writing to the Investor upon completion thereof.

Art. 16. Investor Chain of Control Transfer.

16.1 In the event that an Investor Chain of Control Transfer occurs the provisions set forth below shall apply:

(i) if, following such Investor Chain of Control Transfer, the SK Capital Funds continue to own directly or indirectly, on a look through basis, shares representing at least fifty point zero one percent (50.01%) of the issued share capital of the Investor, the Minority Shareholders shall be entitled to sell to the third party purchaser a percentage of the Shares equal to the percentage of the shares of the Investor which are indirectly Transferred by the SK Capital Funds in the context of such Investor Chain of Control Transfer (by way of example, if the number of shares of the Investor so indirectly Transferred by the SK Capital Funds represents ten percent (10%) of the shares of the Investor indirectly owned in the aggregate by the SK Capital Funds, each of the Minority Shareholders shall be entitled to sell ten percent (10%) of the Shares owned by them;

while

(ii) if, following such Investor Chain of Control Transfer, the SK Capital Funds cease to own directly or indirectly, on a look through basis, shares representing at least fifty point zero one percent (50.01%) of the issued share capital of the Investor, each of the Minority Shareholders shall be entitled to sell all (and not less than all) the Shares owned by it.

16.2 Should any of the circumstances mentioned in article 16.1 occur, the Investor shall be obliged to (i) procure that the third party purchaser purchases the Shares owned by each of the Minority Shareholders (in the number set forth under (i) or (ii) of article 16.1) or (ii) should the third party purchaser be unwilling or unable to or, in any case, fail to actually purchase the Minority Shareholders' Shares, purchase directly all (but not less than all) of the Shares owned by each of the Minority Shareholders, in both cases at the purchase price corresponding to the implied value attributed by the third party purchaser to the Company's Shares.

16.3 For the purpose of this article 16, an "Investor Chain of Control Transfer" shall mean any event causing the Investor to cease to qualify as a SK Capital Fund.

D. Management

Art. 17.

17.1 The Company is managed by a board of managers (conseil de gérance) composed of up to five (5) managers, who do not need to be shareholders.

17.2 The board of managers is composed of A managers and B managers.

17.3 The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

17.4 One (1) A manager shall be at all times appointed upon proposal of Biotech (a “Biotech Board Member”).

17.5 Biotech shall be entitled to require that the Biotech’s Board Member be removed from the board of managers (any cost relating to such removal shall be borne exclusively by Biotech). Upon written request of Biotech, the Investor shall cause the general meeting of shareholders to promptly dismiss the Biotech Board Member.

17.6 If any Biotech Board Member vacates office for any reason, including under article 17.5, Biotech shall be entitled to propose for appointment another individual as replacing Biotech Board Member by giving written notice to the Investor. The Investor shall procure that, promptly after receipt of such notice, the new individual designated by Biotech is appointed by the general meeting of Shareholders as the Biotech Board Member.

17.7 The Shareholders undertake to vote in favor of the appointment, the renewal and/or removal of a Biotech Board Member pursuant to articles 17.4, 17.5 and 17.6 at any general meeting of the Shareholders convened for such a purpose.

17.8 Subject to article 18.11 in connection of which it is required also the signature of the Biotech Board Member to bind the Company, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two (2) A managers together with any B manager, and may also be bound by the signature(s) of any duly authorised representative(s) within the limits of such authorisation.

Art. 18.

18.1 In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the general meeting of the shareholders.

18.2 In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company’s purpose.

18.3 The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

18.4 The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

18.5 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers five days at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the notice of the meeting must be given twenty-four hours at least in advance and the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail, cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

18.6 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail, cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

18.7 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

18.8 If the Biotech Board Member is unable to attend (in person or by telephone) any meeting of the board of managers at which any of the matters set out in article 18.11 below are to be resolved upon, such meeting shall be deemed to be inquorate in his or her absence. In this case, written notice of a new meeting of the board of managers shall then be sent to the Biotech Board Member, to be held a minimum of ten (10) Business Days later. However, if during such ten (10)-Business Day period Biotech requires that the Biotech Board Member be removed and simultaneously proposes another individual for appointment as the Biotech Board Member under respectively articles 17.5 and 17.6, the meeting of the board of managers shall be held after the new Biotech Board Member has been appointed.

18.9 The meeting of the board of managers reconvened in accordance with article 18.8 (i) shall be quorate even in the Biotech Board Member's absence and (ii) if the Biotech Board Member is absent, may approve any resolution in respect of any of the above matters by the majorities provided by Luxembourg law (without need of the favorable vote of the Biotech Board Member).

18.10 The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented, including at least two (2) A managers and at least one (1) B manager (subject to the provision of articles 18.8 and 18.9), at a meeting of the board of managers. Subject to the provisions of article 18.11 below, decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

18.11 In addition to any matters mandatorily reserved to the board of managers under the Luxembourg law, the following matters shall be reserved to the exclusive competence of the board of managers and shall not be delegated to any members of the board of managers or committees. Subject to article 18.10, the approval of any resolutions by the board of managers in respect of any of the following matters (whether at the level of the Company or at the level of any Subsidiary if so required under the Shareholders’ Agreement (if any) shall require the favourable vote of the Biotech Board Member):

to the extent related to the Business, any acquisitions of shareholdings, companies, businesses, branch of business or assets by any Group Company for a value greater than fifty million euro (EUR 50,000,000) (calculated on a cash free and debt free basis);

to the extent not related to the Business, any acquisitions of shareholdings, companies, businesses, branch of business or assets by any Group Company;

(x) any acquisitions, sale, divestments or disposals of shareholdings, companies, businesses, branch of business or assets between any Group Company (on the one side) and any of their Relevant Person (on the other side) whether written or oral, and (y) any transactions between any Group Company (on the one side) and any of their Relevant Persons (on the other side), whether written or oral, (including transactions envisaging the payment of management or any other kind of fees by the Company or any Group Company to any of their Relevant Persons), other than those transactions expressly contemplated under the Shareholders' Agreement (if any) or which have been concluded in the ordinary course of business, at arm's length and involve or cause payments by or to the Group Company lower than ten thousand euro (EUR 10,000) per each transaction or in aggregate per year, it being understood that in such last case the veto right at hand may only be exercised with regard to approval of the last transaction that would cause the aforesaid annual threshold of ten thousand euro (EUR 10,000) being exceeded;

except for any Transfer in the context of an Exit Process, any sale, divestments or disposals of any shareholdings in the Direct Subsidiary;

any sale, divestments or disposals of (i) any businesses or branch of business of the Direct Subsidiary and/or the Subsidiaries, or (ii) any shareholdings in the Subsidiaries (other than the Direct Subsidiary), in each case for a value greater than fifteen million euro (EUR 15,000,000) (calculated on a cash free and debt free basis);

without prejudice to the provisions of article 24.3(a), resolutions concerning any share capital increases and/or issue of other securities or financial instruments (including preferred equity certificates, convertible preferred equity certificates, preferred debt instruments and similar instruments, whether or not convertible into shares) if (i) not offered in pre-emption to the Company's shareholders proportionally to their respective stake, with the exception of capital increases and/or issue of other securities or financial instruments reserved exclusively to the Group Companies' employees and/or directors within the context of incentive and/or co-investment plans or (ii) even if offered in pre-emption to the Company's shareholders proportionally to their respective stake, such capital increases and/or issuance of securities or financial instruments having a dilutive effect are not at the Fair Market Value;

the adoption of any incentive plans to the benefit of the managers and employees of any Group Company to the extent that such plans may cause a dilutive effect exceeding ten per cent (10%) of the existing share capital of the Company (also in terms of right to dividends and/or distributions);

financial transactions involving the Company or any Group Company (including medium/long term bank financing, shareholders loans, indebtedness, preferred equity instruments, preferred debt instruments, debt instruments with warrant or other equity component or similar instruments being incurred or issued (as the case may be) by the Company or the Direct Subsidiary, but excluding any drawdown under any existing Group Company's credit facilities provided, however, that such veto right shall not apply (1) to any indebtedness which does not cause the Leverage Ratio to exceed the Leverage Ratio Threshold (it being understood that the veto right at hand may only be exercised with regard to approval of the last transaction that would cause the Leverage Ratio Threshold being exceeded); and/or (2) to any Permitted Financial Indebtedness, subject to, in both cases under (1) and (2), the lender or provider of such financial indebtedness being a third party banking entity other than the Investor and any of its Affiliates;

resolutions of the Company in relation to the exercise of voting rights in any shareholders' meeting of the Direct Subsidiary, mutatis mutandis, to be held to resolve upon the matters under article 18.11 (in connection with the Direct Subsidiary) and article 24.3.

18.12 The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail, cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 19. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers.

Art. 20. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 21. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 22. The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of association.

E. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 23. Each Shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each Shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents Shares.

Art. 24.

24.1 Save as otherwise provided in these articles of association or under the Luxembourg Companies Law, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by Shareholders owning more than half of the share capital.

24.2 The amendment of the articles of association requires the approval of a majority of Shareholders representing three quarters of the share capital at least.

24.3 The following matters shall require the approval of the shareholders' meeting of the Company and any resolutions taken in that respect shall require (save as provided in article

24.4 below) the favorable vote of Biotech:

(a) any share capital increases and/or issue of other securities or financial instruments (including preferred equity certificates, convertible preferred equity certificates, preferred debt instruments and similar instruments provided that they are convertible into shares) if (i) not offered in pre-emption to the Shareholders proportionally to their respective stake, with the exception of capital increases and/or issue of other securities or financial instruments reserved exclusively to the Group Companies' employees and/or directors within the context of incentive and/or co-investment plans or (ii) even if offered in pre-emption to the Shareholders proportionally to their respective stake, when such capital increases and/or issuance of securities or financial instruments having a dilutive effect are not at Fair Market Value;

(b) any decreases in the share capital, other than those mandatory by Law;

(c) any mergers (fusions) other than mergers among companies directly (or indirectly through wholly owned companies) wholly owned by the Company, demergers (scissions) or change of corporate type of the Company (transformations);

(d) any voluntary dissolution of the Company; and

(e) any amendments to articles 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17.4, 17.5, 17.6, 17.7, 17.8, 18.8, 18.9, 18.11, 24.3, 24.4, 24.5, 24.6 or 28 of these articles of association, except for any amendments which are mandatorily required by Law.

24.4 If Biotech is unable to attend any general meeting of the Shareholders at which any of the above matters are to be resolved upon, such meeting shall be deemed to be inquorate in such Biotech's absence. In this case, the general meeting of the Shareholders shall be reconvened, and in any case shall be held no less than ten (10) Business Days later. Such reconvened general meeting of the Shareholders: (i) shall be quorate even in such Biotech's absence and (ii) if Biotech is absent, may approve any resolution in respect of any of the above matters by the majorities provided by Law (without need of the favorable vote of Biotech).

24.5 If Biotech is unable to attend any general meeting of the Shareholders at which any of the above matters are to be resolved upon, such meeting shall be deemed to be inquorate in such Biotech's absence. In this case, the general meeting of the Shareholders shall be reconvened, and in any case shall be held no less than ten (10) Business Days later. Such reconvened general meeting of the Shareholders: (i) shall be quorate even in such Biotech's absence and (ii) if Biotech is absent, may approve any resolution in respect of any of the above matters by the majorities provided by Luxembourg law (without need of the favourable vote of Biotech).

24.6 Save as provided under article 24.3, all resolutions of the general meeting of the Shareholders shall be validly approved by the majorities provided by Law.

24.7 Without prejudice to the above provisions, if there are not more than twenty-five Shareholders, the decisions of the Shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The Shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the Shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

F. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 25. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 26. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 27. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by Law.

Art. 28. In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, the amounts distributed shall be distributed in the following order of priority:

(a) Class A Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point sixty per cent (0.60%) per year of the nominal value of the Class A Shares issued by the Company;

(b) Class B Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point fifty-five per cent (0.55%) per year of the nominal value of the Class B Shares issued by the Company;

(c) Class C Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point fifty per cent (0.50%) per year of the nominal value of the Class C Shares issued by the Company;

(d) Class D Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point forty-five per cent (0.45%) per year of the nominal value of the Class D Shares issued by the Company;

(e) Class E Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point forty per cent (0.40%) per year of the nominal value of the Class E Shares issued by the Company;

(f) Class F Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point thirty-five per cent (0.35%) per year of the nominal value of the Class F Shares issued by the Company;

(g) Class G Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point thirty per cent (0.30%) per year of the nominal value of the Class G Shares issued by the Company;

(h) Class H Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point twenty-five per cent (0.25%) per year of the nominal value of the Class H Shares issued by the Company;

(i) Class I Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point twenty per cent (0.20%) per year of the nominal value of the Class I Shares issued by the Company;

(j) Class J Shares entitle their holders, pro rata, to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding class of Shares (by reverse alphabetical order, e.g. initially the Class J Shares) have been repurchased and cancelled in accordance with these articles of association at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of shares in the reverse alphabetic order (e.g. initially the Class I Shares).

G. Dissolution - Liquidation

Art. 29.

29.1 In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be Shareholders, and which are appointed by the general meeting of Shareholders, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

29.2 The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the Shareholders in accordance with the provisions of article 28 of these articles of association.

H. Definitions - General

Art. 30. Capitalized terms used in these articles of association shall have the meaning given to such terms as follows:

“Available Amount” has the meaning given to such term in article 6.10.

“Biotech” means Biotech Foods S.à r.l., a company organized and existing under the laws of Luxembourg, whose registered office is at 51, Avenue J.F. Kennedy in L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 124 570 or any of its Permitted Transferees from time to time to which all the Shares initially held by Biotech may be Transferred.

“Biotech Board Member” has the meaning given to such term in article 21.4.

“Biotech Shares” means all Shares held by Biotech from time to time.

“Business Day” means a day which is not a Saturday, a Sunday or a public holiday in each of Milan (Italy), New York (USA) and Luxembourg-city (the Grand Duchy of Luxembourg).

“Business” means the business of the development, industrialization and supply of biotech products for process enabling and product enhancing for wine, beer and other beverages and food products in which the Group Companies are currently engaged.

“Cash Return” has the meaning given to such term the Shareholders’ Agreement (if any).

“Changed Shareholder” has the meaning given to such term in article 15.1(b)(i).

“Class A Shares” has the meaning given to such term in article 6.1.

“Class B Shares” has the meaning given to such term in article 6.1.

“Class C Shares” has the meaning given to such term in article 6.1.

“Class D Shares” has the meaning given to such term in article 6.1.

“Class E Shares” has the meaning given to such term in article 6.1.

“Class F Shares” has the meaning given to such term in article 6.1.

“Class G Shares” has the meaning given to such term in article 6.1.

“Class H Shares” has the meaning given to such term in article 6.1.

“Class I Shares” has the meaning given to such term in article 6.1.

“Class J Shares” has the meaning given to such term in article 6.1.

“Company” has the meaning given to such term in article 1.

“Debt Instruments” means any debt instruments issued by the Company from time to time including, for the avoidance of doubt, any PIK instruments.

"Direct Subsidiary Shares" means any shares into which the share capital of the Direct Subsidiary is divided from time to time.

"Direct Subsidiary" means AEB S.p.A., an Italian company, whose registered office is in Brescia (Italy), via V. Arici 104, with an issued and paid up share capital of Euro 5,000,000, registered at No. 04015140967 with the Companies' Registry of Brescia.

"Drag-Along Notice" has the meaning given to such term in article 12.2.

"Drag-Along Purchaser" has the meaning given to such term in article 12.1.

"Drag-Along Right" has the meaning given to such term in article 12.1.

"Drag-Along Shares" has the meaning given to such term in article 12.1(b).

"Encumbrances" means any pledge (gage), mortgage (hypothèque), privilege (privilège), usufruct (usufruit) or attachment (sûreté) or seizure (saisie), or other security interest, charge, lien or option rights, pre-emption right, right of first refusal, or other third party's right or restriction of title on any Securities or on any rights pertaining to any Securities.

"Exit Process" has the meaning given to such term in the Shareholders' Agreement (if any).

"Expert" means an independent investment bank of recognized international standing (i) jointly selected by Biotech, on the one side, and the Company and/or the Investor, on the other side, as the case may be, by no later than fifteen (15) Business Days after either of Biotech, the Company and/or the Investor has given notice to the other Shareholders requiring the appointment of the Expert, or (ii) if Biotech, the Company and/or the Investor are unable to jointly select such independent investment bank within the aforementioned fifteen (15) -Business Day period, the independent investment bank of recognized international standing designated by the President of the Luxembourg District Court (or his replacement), sitting as summary judge among the investment banks of recognized international standing at its discretion, at the request of either of Biotech or the Investor but after having allowed sufficient time for the hearing of the other.

"Fair Market Value" means an amount equal to the consideration for the relevant asset (including the Company's Shares or the Direct Subsidiary's shares or any other shareholdings, assets or businesses or branch of business of any Group Companies) that an unrelated third party would pay in an arm's length transaction, determined applying a mix of methodologies as customary in similar transactions for companies operating the same or similar businesses as the Direct Subsidiary, including public comparables, precedent transactions, discounted cash flow methodologies, corporate size and liquidity discounts, all in accordance with the provisions of the Shareholders' Agreement (if any) in respect of the calculation of the Fair Market Value, it being agreed that, unless specifically stated otherwise, no account shall be taken of any minority discount or majority premium.

"Group Companies" or "Group Company" means, collectively, the Company, the Direct Subsidiary and the Subsidiaries and, individually, each of them.

"Investor" means SKCP III Dionysus AIV, L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of the Cayman Islands, whose registered office is at Maples Corporate services Ltd., P.O. Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KYI-1104 (Cayman Islands), registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under MC-81112 or any of its Permitted Transferees from time to time to which the Shares held by the Investor in the Company may be Transferred.

"Investment Agreement" has the meaning given to such term in the Shareholders' Agreement (if any).

"Investor Chain of Control Transfer" has the meaning given to such term in article 16.3.

"Law" means any law, statute, code, regulation, decree and other legislation at national, EU and/or international level, as applicable.

"Leverage Ratio Threshold" has the meaning given to such term in the Shareholders' Agreement (if any).

"Luxembourg Companies Law" means the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

"Minority Shareholders" means Biotech and Trust collectively.

"Minority Shareholder's Notice" has the meaning given to such term in article 13.3.

"Permitted Financial Indebtedness" has the meaning given to such term in the Shareholders' Agreement (if any).

"Permitted Transferee" means, with respect to Biotech and the Investor:

(a) any Person which is an Affiliate of such Shareholder;

(b) as far as Biotech is concerned, any investment fund the general partner or manager of which is directly or indirectly controlled or managed by BI-Invest Holdings S.A. or any of its Affiliates and/or any investment vehicle directly or indirectly controlled by BI-Invest Holdings S.A.; and

(c) as far as the Investor is concerned, any investment fund the general partner or manager of which is directly or indirectly controlled or managed by SKCP Fund Management LLC or any of its Affiliates and/or any investment vehicle directly or indirectly controlled by any such investment funds.

"Person" means any individual, company, firm, general or limited partnership, joint venture, corporation, proprietorship, association, trust, governmental body, agency or institution of a government, or any other organization or entity, public or private.

"Pledge" has the meaning given to such term in the Shareholders' Agreement (if any).

"Relevant Class of Shares" has the meaning given to such term in article 6.5.

"Relevant Person" has the meaning set forth by the international accounting principle concerning the disclosure of related parties transactions (IAS n. 24), as adopted pursuant to the procedure set forth under article 6 of the Regulation (EC) no. 1606/2002 and includes any Affiliate of any SK Capital Fund and its Permitted Transferees or Biotech Permitted Transferees; for the avoidance of doubt, such definition includes, with reference to the Company, (i) any Affiliate of the Company (other than any Group Companies) and any Affiliate of the ultimate beneficial or legal controlling Person of the Company.

"Securities" means any shares, preferred equity certificates, convertible preferred equity certificates, loan notes or other securities issued by any Group Company.

"Senior Facilities Agreements" means any facility agreements as may be entered into by any or all Group Companies from time to time.

"Shares" has the meaning given to such term in article 6.1.

"Shareholders" means the Company's shareholders from time to time.

"Shareholders' Agreement" means any agreement entered into by and between the Shareholders from time to time in respect of their investment in the Company and the Direct Subsidiary.

"SK Capital Funds" means those investment funds that are Affiliates of or managed by SKCP Fund Management LLC, a Delaware limited liability company, and any Affiliates of any such investment funds.

"Subsidiaries" means the direct or indirect subsidiaries of the Company and/or the Direct Subsidiary from time to time.

"Tag-Along Purchaser" has the meaning given to such term in article 13.1.

"Tag-Along Shares" has the meaning given to such term in article 13.1.

"Tag-Along Transfer Notice" has the meaning given to such term in article 13.2.

"Total Cancellation Amount" has the meaning given to such term in article 6.6.

"Transfer" means any inter vivos acts, agreements or arrangements, with or without consideration (including, without limitation, sales, exchanges, share capital contributions, creations of any Encumbrances or security interests, enforcement of security, forced sales or assignments, granting of any beneficial ownership rights or any other rights of use or possessory lien, securities lending, mergers, demergers, preliminary contracts, options, deferred performance contracts, donations, contributions to a "fondo patrimoniale", to a "comunione" or to a trustee) that directly or indirectly result in the transfer (even temporarily and/or on a fiduciary basis) of, or a commitment to transfer, or a restriction to transfer (even temporarily and/or on a fiduciary basis) the ownership (including the bare ownership) or any rights in, or relating to, any Securities to a Person other than the party previously owning such Securities. The terms to "Transfer", "Transferred", "Transferring", "Transferor" and "Transferee" as used with capital letters in this Agreement, have a meaning consistent with that of "Transfer".

"Transfer Shares" has the meaning given to such term in article 12.1.

"Trust" means Generale Fiduciaria S.p.A., a company organized under the laws of Italy with registered office in Milan (Italy) via Cosimo del Fante, 4 and registered with the Company Register of Milan under 05190560960, duly authorized to carry out fiduciary activities in Italy, pursuant to ministerial decree issued on 19 September 2006.

Art. 31. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Luxembourg Companies Law."

Sixth resolution

The Shareholders resolve to appoint Eckart Vogler, born on 24 October 1970 in Bremen (Germany) professionally residing at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as class A manager of the Company for an unlimited period.

Following such appointment, the board of managers of the Company shall be composed as follows:

Jamshid Mark Keynejad, class A manager;

Eckart Vogler, class A manager; and

Andrew O'Shea, class B manager.

Seventh resolution

The Shareholders note that Biotech Foods S.à r.l. contemplates to transfer its shares in the share capital of the Company to Beverage Technology II S.à r.l. on or around the date of the present resolution. The Shareholders hereby approve such transfer for the purposes of article 189 of the Luxembourg law of 10 August 1915, as amended.

Whereof the present deed is drawn up in Esch/Alzette on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholders of the appearing persons, the said proxyholders of the persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-neuvième jour du mois d'avril,

Par devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

SKCP III Dionysus AIV, L.P., une limited partnership constituée sous les lois des Iles Caïmans, inscrite au Registre des Sociétés des Iles Caïmans, sous le numéro MC-81112 ayant son siège social au Maples Corporate Services Ltd., P.O. Box 309, Ugland House, George Town, KY1-1104 Grand Cayman, Iles Caïmans,

dûment représentée par Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de SK Dionysus Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195.233 (la «Société») constituée suivant acte reçu par Me Henri Hellinckx, notaire résident à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 26 février 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1077 en date du 24 avril 2015. Les statuts de la Société (les «Statuts») n'ont pas été modifiés depuis lors.

La comparante représentant l'intégralité du capital social de la Société, prend les résolutions suivantes:

Ordre du jour

1. Réduction de la valeur nominale actuelle des parts sociales de la Société d'un euro (EUR 1) à un centime (EUR 0,01);
2. Création de dix (10) classes de parts sociales, à savoir une classe de parts sociales A, une classe de parts sociales B, une classe de parts sociales C, une classe de parts sociales D, une classe de parts sociales E, une classe de parts sociales F, une classe de parts sociales G, une classe de parts sociales H, une classe de parts sociales I et une classe de parts sociales J ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune;
3. Conversion des un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales existantes en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune;
4. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de six cent soixante-quinze mille trois cent quatre-vingt-neuf euros et trente centimes (EUR 675.389,30) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à un montant de six cent quatre-vingt-sept mille huit cent quatre-vingt-neuf euros et trente centimes (EUR 687.889,30) par l'émission de cinq millions six cent vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-treize (5.628.893) parts sociales de classe A, six millions huit cent soixante-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-treize (6.878.893) parts sociales de classe B, six millions huit cent soixante-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-treize (6.878.893) parts sociales de classe C, six millions huit cent soixante-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-treize (6.878.893) parts sociales de classe D, six millions huit cent soixante-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-treize (6.878.893) parts sociales de classe E, six millions huit cent soixante-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-treize (6.878.893) parts sociales de classe F, six millions huit cent soixante-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-treize (6.878.893) parts sociales de classe G, six millions huit cent soixante-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-treize (6.878.893) parts sociales de classe H, six millions huit cent soixante-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-treize (6.878.893) parts sociales de classe I et six millions huit cent soixante-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-treize (6.878.893) parts sociales de classe J, et ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune;
5. Refonte totale des statuts de la Société;
6. Nomination de Eckart Vogler comme gérant de classe A;
7. Approbation de Beverange Technology II S.à r.l. comme nouvel associé de la Société;
8. Divers.

La comparante a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire la valeur nominale actuelle des parts sociales de la Société d'un euro (EUR 1) à un centime (EUR 0,01).

Par conséquent, le capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est désormais représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de créer de nouvelles classes de parts sociales suivantes:

Dix (10) classes de parts sociales, à savoir une classe de parts sociales A, une classe de parts sociales B, une classe de parts sociales C, une classe de parts sociales D, une classe de parts sociales E, une classe de parts sociales F, une classe de parts sociales G, une classe de parts sociales H, une classe de parts sociales I et une classe de parts sociales J ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune.

Les nouvelles parts sociales ont les droits tels que contenus dans les statuts mis à jour adoptés à la cinquième résolution.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de convertir un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales existantes en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de six cent soixante-quinze mille trois cent quatre-vingt-neuf euros et trente centimes (EUR 675.389,30) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à un montant de six cent quatre-vingt-sept mille huit cent quatre-vingt-neuf euros et trente centimes (EUR 687.889,30) par l'émission de cinq millions six cent vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-treize (5.628.893) parts sociales de classe A, six millions huit cent soixante-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-treize (6.878.893) parts sociales de classe B, six millions huit cent soixante-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-treize (6.878.893) parts sociales de classe C, six millions huit cent soixante-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-treize (6.878.893) parts sociales de classe D, six millions huit cent soixante-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-treize (6.878.893) parts sociales de classe E, six millions huit cent soixante-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-treize (6.878.893) parts sociales de classe F, six millions huit cent soixante-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-treize (6.878.893) parts sociales de classe G, six millions huit cent soixante-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-treize (6.878.893) parts sociales de classe H, six millions huit cent soixante-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-treize (6.878.893) parts sociales de classe I et six millions huit cent soixante-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-treize (6.878.893) parts sociales de classe J, et ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»).

Les soixante-sept millions cinq cent trente-huit mille neuf cent trente (67.538.930) Nouvelles Parts Sociales ont été souscrites comme suit:

- Quatre millions cent quatre-vingt-huit mille quatre cent soixante et onze (4.188.471) parts sociales de classe A, cinq millions quatre cent trente-huit mille quatre cent soixante et onze (5.438.471) parts sociales de classe B, cinq millions quatre cent trente-huit mille quatre cent soixante et onze (5.438.471) parts sociales de classe C, cinq millions quatre cent trente-huit mille quatre cent soixante et onze (5.438.471) parts sociales de classe D, cinq millions quatre cent trente-huit mille quatre cent soixante et onze (5.438.471) parts sociales de classe E, cinq millions quatre cent trente-huit mille quatre cent soixante et onze (5.438.471) parts sociales de classe F, cinq millions quatre cent trente-huit mille quatre cent soixante et onze (5.438.471) parts sociales de classe G, cinq millions quatre cent trente-huit mille quatre cent soixante et onze (5.438.471) parts sociales de classe H, cinq millions quatre cent trente-huit mille quatre cent soixante et onze (5.438.471) parts sociales de classe I et cinq millions quatre cent trente-huit mille quatre cent soixante et onze (5.438.471) parts sociales de classe J, et ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune ont été souscrites par SKCP III Dionysus AIV, L.P., ici représenté comme il est dit, pour un prix total de souscription de quarante-cinq millions sept cent dix-huit mille sept cent quarante-huit euros (EUR 45.718.748).

Les parts sociales souscrites ont été entièrement libérées par un apport en numéraire, pour un montant de quarante-cinq millions sept cent dix-huit mille sept cent quarante-huit euros (EUR 45.718.748) qui est alloué comme suit: (i) cinq cent trente et un mille trois cent quarante-sept euros et dix centimes (EUR 531.347,10) sont alloués au capital social de la Société et (ii) quarante-cinq millions cent quatre-vingt-sept mille quatre cent euros et quatre-vingt-dix centimes (EUR 45.187.400,90) sont alloués à la prime d'émission de la Société.

La preuve de l'existence de la contribution susmentionnée a été produite à la Société et le montant de quarante-cinq millions sept cent dix-huit mille sept cent quarante-huit euros (EUR 45.718.748) est à la disposition de la Société.

- Un million trois cent dix-huit mille quatre-vingt-cinq (1.318.085) parts sociales de classe A, un million trois cent dix-huit mille quatre-vingt-cinq (1.318.085) parts sociales de classe B, un million trois cent dix-huit mille quatre-vingt-cinq (1.318.085) parts sociales de classe C, un million trois cent dix-huit mille quatre-vingt-cinq (1.318.085) parts sociales de classe D, un million trois cent dix-huit mille quatre-vingt-cinq (1.318.085) parts sociales de classe E, un million trois cent dix-huit mille quatre-vingt-cinq (1.318.085) parts sociales de classe F, un million trois cent dix-huit mille quatre-vingt-cinq (1.318.085) parts sociales de classe G, un million trois cent dix-huit mille quatre-vingt-cinq (1.318.085) parts sociales de classe H, un million trois cent dix-huit mille quatre-vingt-cinq (1.318.085) parts sociales de classe I et un million trois cent dix-huit mille quatre-vingt-cinq (1.318.085) parts sociales de classe J, et ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune ont été souscrites par Biotech Foods S. à r.l, une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège sociale au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.570, ici représentée par Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé pour un prix total de souscription de onze millions cent dix-huit mille huit cent trente-six euros (EUR 11.118.836).

Les parts sociales souscrites ont été entièrement libérées par un apport en nature consistant dans une créance détenue par Biotech Foods S.à r.l. contre la Société ayant une valeur de onze millions cent dix-huit mille huit cent trente-six euros (EUR 11.118.836) qui est alloué comme suit: (i) cent trente et un mille huit cent huit euros et cinquante centimes (EUR 131.808,50) sont alloués au capital social de la Société et (ii) dix million neuf cent quatre-vingt-sept mille vingt-sept euros et cinquante centimes (EUR 10.987.027,50) sont alloués à la prime d'émission de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de la contribution susmentionnée a été produite à la Société et le montant de onze millions cent dix-huit mille huit cent trente-six euros (EUR 11.118.836) est à la disposition de la Société.

- Cent vingt-deux mille trois cent trente-sept (122.337) parts sociales de classe A, cent vingt-deux mille trois cent trente-sept (122.337) parts sociales de classe B, cent vingt-deux mille trois cent trente-sept (122.337) parts sociales de classe C, cent vingt-deux mille trois cent trente-sept (122.337) parts sociales de classe D, cent vingt-deux mille trois cent trente-sept (122.337) parts sociales de classe E, cent vingt-deux mille trois cent trente-sept (122.337) parts sociales de classe F, cent vingt-deux mille trois cent trente-sept (122.337) parts sociales de classe G, cent vingt-deux mille trois cent trente-sept (122.337) parts sociales de classe H, cent vingt-deux mille trois cent trente-sept (122.337) parts sociales de classe I et cent vingt-deux mille trois cent trente-sept (122.337) parts sociales de classe J, et ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune ont été souscrites par Generale Fiduciaria S.p.A., une société anonyme, constituée sous les lois de l'Italie, ayant son siège social au 4, via Cosimo del Fante, 20122 Milan, Italie, inscrite auprès du Registro delle Imprese de Milan sous le numéro fiscal 05190560960 ici représentée par Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; pour un prix total de souscription de un million trente et un mille neuf cent quatre-vingt-huit euro (EUR 1.031.988).

Les parts sociales souscrites ont été entièrement libérées par un apport en nature consistant dans une créance détenue par la susmentionnée contre la Société ayant une valeur de un million trente et un mille neuf cent quatre-vingt-huit euro (EUR 1.031.988) qui est alloué comme suit: (i) douze mille deux cent trente-trois euros et soixante-dix centimes (EUR 12.233,70) sont alloués au capital social de la Société et (ii) un million dix-neuf mille sept cent cinquante-quatre euro et trente centimes (EUR 1.019.754,30) sont alloués à la prime d'émission de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de la contribution susmentionnée a été produite à la Société et le montant de un million trente et un mille neuf cent quatre-vingt-huit euro (EUR 1.031.988) est à la disposition de la Société.

L'apport global d'un montant de cinquante-sept millions huit cent soixante-neuf mille cinq cent soixante-douze euros (EUR 57.869.572) est alloué comme suit: (i) six cent soixante-quinze mille trois cent quatre-vingt-neuf euros et trente centimes (EUR 675.389,30) sont alloués au capital social de la Société et (ii) cinquante-sept millions cent quatre-vingt-quatorze mille cent quatre-vingt-deux euros et soixante-dix centimes (EUR 57.194.182,70) sont alloués à la prime d'émission de la Société.

En conséquence de l'augmentation de capital, l'Associé Unique, Biotech Foods S.à r.l. et Generale Fiduciaria S.p.A. prennent ensemble les résolutions qui suivent entant qu'associés représentant l'intégralité du capital social de la Société (les «Associés»).

Cinquième Résolution

Les Associés décident de la refonte totale des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

«A. Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est institué par le propriétaire des parts sociales émises ci-après et tous ceux qui pourraient devenir associés à l'avenir, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée sous le nom de «SK Dionysus Holdings S.à r.l.».

Art. 3.

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toute nature et l'administration, le contrôle et le développement de son portefeuille.

3.2 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf au moyen d'une offre publique. Elle peut émettre, par placement privé uniquement, des titres, des obligations et des débentures et toute sorte de dette et/ou de titres de participation. La Société peut prêter des fonds, y compris, mais sans s'y limiter, les revenus de tout emprunt et/ou de toute émission de titres de créance ou de participation à ses filiales, sociétés affiliées et/ou toutes autres sociétés sans pour autant exercer toute activité soumise à licence conformément à la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée, et en particulier l'article 28-4.

3.3 La Société peut également se porter garante pour le compte de ou autrement assister les Sociétés du Groupe.

3.4 La Société peut exercer toute activité commerciale, industrielle ou financière qu'elle jugera utile à l'accomplissement de cet objet.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale de ses associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du pays ou dans tout autre pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6.

6.1 Le capital social de la Société est fixé à [six cent quatre-vingt-sept mille huit cent quatre-vingt-neuf euros et trente centimes (EUR 687.889,30), représentés par (i) six millions huit cent soixante-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-treize (6.878.893) Parts Sociales de classe A (les «Parts Sociales de Catégorie A»), (ii) six millions huit cent soixante-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-treize (6.878.893) Parts Sociales de Catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), (iii) six millions huit cent soixante-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-treize (6.878.893) Parts Sociales de Catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»), (iv) six millions huit cent soixante-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-treize (6.878.893) Parts Sociales de Catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»), (v) six millions huit cent soixante-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-treize (6.878.893) Parts Sociales de Catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»), (vi) six millions huit cent soixante-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-treize (6.878.893) Parts de Catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»), (vii) six millions huit cent soixante-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-treize (6.878.893) Parts Sociales de Catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»), (viii) six millions huit cent soixante-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-treize (6.878.893) Parts Sociales de Catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H»), (ix) six millions huit cent soixante-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-treize (6.878.893) Parts Sociales de Catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I»), et (x) six millions huit cent soixante-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-treize (6.878.893) Parts Sociales de Catégorie J (les «Parts Sociales de Catégorie J»), lesquelles, associées aux Parts Sociales de Catégorie A, Parts Sociales de Catégorie B, Parts Sociales de Catégorie C, Parts Sociales de Catégorie D, Parts Sociales de Catégorie E, Parts Sociales de Catégorie F, Parts Sociales de Catégorie G, Parts Sociales de Catégorie H et Parts Sociales de Catégorie I, seront collectivement dénommées les «Parts Sociales» (et chaque catégorie de Parts Sociales sera dénommée une «Catégorie»), chacune ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01).

6.2 Chaque Part Sociale donne droit à une voix aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

6.3 Le capital social de la Société peut être réduit moyennant l'annulation d'une Catégorie, en totalité mais non en partie, consistant en un rachat et une annulation de toutes les Parts Sociales en circulation dans cette Catégorie, tel que décidé à tout moment par le conseil de gérance; toutefois, la Société ne pourra en aucun cas racheter ou annuler des Parts Sociales de Catégorie A.

6.4 Les Parts Sociales seront rachetées par ordre alphabétique inverse des Catégories, à commencer par les Parts Sociales de Catégorie J.

6.5 Les Catégories suivantes seront disponibles à l'achat une fois que les Parts Sociales de la Catégorie précédente auront été rachetées en totalité. Chaque Catégorie pouvant être rachetée selon la règle spécifiée dans le présent article 6 est appelée la «Catégorie de Parts Sociales Concernée».

6.6 La Catégorie de Parts Sociales Concernée sera rachetée et annulée pour un montant total fixé à l'article 6.9 ci-dessous (le «Montant Total d'Annulation»).

6.7 Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Catégorie (dans l'ordre prévu à l'article 6.4), ladite Catégorie donnera droit à ses porteurs, au prorata de leur participation dans ladite Catégorie, au Montant Total d'Annulation et les porteurs de Parts Sociales de la Catégorie rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (telle que définie ci-dessous) pour chaque Part Sociale de la Catégorie de Parts Sociales Concernée détenue par eux et annulée.

6.8 La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation retenu pour la Catégorie de Parts Sociales Concernée devant être rachetée et annulée par le nombre de Parts Sociales en circulation dans ladite Catégorie de Parts Sociales.

6.9 Le Montant Total d'Annulation sera déterminé par le conseil de gérance sur la base des états financiers intermédiaires de la Société établis en vertu des principes comptables luxembourgeois à une date n'excédant pas huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Catégorie de Parts Sociales Concernée. Le Montant Total d'Annulation de chaque Catégorie sera inférieur ou égal à la totalité du Montant Disponible au moment de l'annulation de la Catégorie de Parts Sociales Concernée.

6.10 Le «Montant Disponible» correspond au montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) dans la mesure où les porteurs de Parts Sociales de la Société auraient eu droit à des distributions de dividendes conformément à l'article 28 des présents statuts, (i) plus (a) les bénéfices librement distribuables, y compris, le cas échéant, le montant de la prime d'émission ou de la prime assimilée et (b) le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relatif à la Catégorie de Parts Sociales Concernée devant être rachetée et annulée, et (ii) moins (a) les pertes (y compris les pertes reportées), (b) les sommes à porter aux bénéfices non distribuables conformément aux exigences de la Loi ou des présents statuts, chaque fois comme indiqué dans les états financiers intermédiaires pertinents de sorte que: $MD = (BN + B + RC) - (P + EL)$. Sachant que: MD = Montant Disponible; BN = bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés); B = bénéfices librement distribuables, y compris, le cas échéant, le montant de la prime d'émission ou de la prime assimilée; RC = le montant de la réduction de capital et de la réduction de la réserve légale relatif à la Catégorie devant être annulée; P = pertes (y compris les pertes reportées); EL = toutes sommes devant être portées aux bénéfices non distribuables conformément aux exigences de la Loi ou des présents statuts.

6.11 Après le rachat et l'annulation des Parts Sociales de la Catégorie concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera exigible auprès de la Société.

Art. 7. Le capital social peut être modifié à tout moment conformément aux articles 6.1 à 6.11 des présents statuts moyennant l'assentiment d'une majorité des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, selon le cas, sous réserve des dispositions de l'article 24.3 des présents statuts.

Art. 8. La Société ne reconnaîtra qu'un seul porteur par Part Sociale. Les copropriétaires indivis des Parts Sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

C. Cessions de parts sociales - Sortie

Art. 9.

9.1 Le décès, la suspension des droits civiques, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des Associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

9.2 En cas de décès, les Parts Sociales de l'Associé décédé ne peuvent être cédées à de nouveaux Associés que moyennant l'assentiment donné à cette cession par les autres Associés conformément aux dispositions des présents statuts et du Pacte d'Associés (le cas échéant).

Art. 10. Blocage.

10.1 Sauf pour toute Cession effectuée par l'un des Associés Minoritaires:
avec le consentement préalable écrit de l'Investisseur; ou

conformément aux dispositions pertinentes du Pacte d'Associés (le cas échéant), jusqu'au quatrième (4^{ème}) anniversaire du 29 avril 2015, aucun des Associés Minoritaires ne cédera aucune de ses Parts Sociales.

10.2 Sauf pour toute Cession effectuée par l'Investisseur:

avec le consentement préalable écrit de Biotech; ou

conformément aux dispositions pertinentes du Pacte d'Associés (le cas échéant), pendant les six (6) mois suivant le 29 avril 2015, l'Investisseur ne cédera aucune de ses Parts Sociales.

Art. 11. Nonobstant toute stipulation contraire dans les présentes, les Associés conviennent qu'aucun d'entre eux n'aura le droit de mettre en gage ou de créer tout Grèvement d'une de ses Parts Sociales.

Art. 12. Droit de Cession Forcée de l'Investisseur.

12.1 À compter du sixième (6^{ème}) mois suivant le 29 avril 2015, si l'Investisseur souhaite vendre à un tiers (à l'exception, pour éviter tout doute, de toute Partie Concernée de l'Investisseur) (l'«Acquéreur par Cession Forcée») tout ou partie des Parts Sociales qu'il détient (les «Parts Sociales Cédées»), l'Investisseur a le droit (le «Droit de Cession Forcée»):

(c) si, suite à la vente des Parts Sociales Cédées, l'Investisseur contrôle toujours la Société, d'obliger les Associés Minoritaires à vendre, et chacun des Associés Minoritaires aura alors l'obligation de vendre, à l'Acquéreur par Cession Forcée en même temps que l'Investisseur, un pourcentage (mais ni plus ni moins que ledit pourcentage) des Parts Sociales qu'il détient dans la ou les même(s) Catégorie(s) que celle(s) des Parts Sociales Cédées égal au pourcentage détenu par l'Investisseur dans chaque Catégorie de Parts Sociales Concernée que représentent les Parts Sociales Cédées;

(d) si, suite à la vente des Parts Sociales Cédées, l'Investisseur ne contrôle plus la Société, d'obliger les Associés Minoritaires à vendre, et chacun des Associés Minoritaires aura l'obligation de vendre, à l'Acquéreur par Cession Forcée en même temps que l'Investisseur, toutes (mais pas moins que toutes) les Parts Sociales qu'il détient (les Parts Sociales que chaque Associé Minoritaire a l'obligation de Céder en vertu du présent article 12.1 (a) et (b) ci-dessus dénommées les «Parts Sociales de Cession Forcée»);

aux mêmes conditions et selon les mêmes modalités (sous réserve des dispositions de l'article 12.3 ci-dessous) que celles applicables à la Cession des Parts Sociales Cédées; toutefois, l'Investisseur aura le droit d'exercer le Droit de Cession Forcée:

(iii) seulement si le prix des Parts Sociales de Cession Forcée est en numéraire et exigible à sa réalisation; et

(iv) uniquement à l'égard de Biotech, à la suite de la vente, Biotech recevant un prix par Part Sociale de Cession Forcée suffisant pour lui permettre de réaliser un Rendement des Liquidités par Part Sociale de Cession Forcée tel que déterminé dans le Pacte d'Associés (le cas échéant), indépendamment de la date à laquelle est effectuée la vente;

étant entendu que la condition énoncée au point (ii) ci-dessus ne s'appliquera pas à l'égard de la Fiducie, dont les Parts Sociales seront soumises au Droit de Cession Forcée indépendamment de son Rendement des Liquidités ou de celui de Biotech.

12.2 L'Investisseur informera par écrit les Associés Minoritaires de la proposition de Cession des Parts Sociales Cédées à l'Acquéreur par Cession Forcée (l'«Avis de Cession Forcée») au plus tard trente (30) Jours Ouvrables avant la date de réalisation de ladite Cession et joindra à l'Avis de Cession Forcée une copie signée de l'accord contraignant entre l'Investisseur et l'Acquéreur par Cession Forcée au titre duquel l'Investisseur exerce le Droit de Cession Forcée.

12.3 Dès réception d'un Avis de Cession Forcée, les Associés Minoritaires auront l'obligation de vendre toutes les Parts Sociales de Cession Forcée à l'Acquéreur par Cession Forcée au même prix par Part Sociale, dans les mêmes conditions

et selon les mêmes modalités (dans la mesure du possible et sous réserve que les Associés Minoritaires ne fournissent que des déclarations, garanties et engagements habituels pour un investisseur financier dans le cadre d'une vente des Parts Sociales de Cession Forcée) que celles applicables à la vente des Parts Sociales Cédées.

12.4 A peine de forclusion, Biotech peut, au plus tard le vingtième (20^{ème}) Jour Ouvrable à compter de la date de réception de l'Avis de Cession Forcée, informer par écrit l'Investisseur que les conditions de l'exercice du Droit de Cession Forcée de l'Investisseur en vertu de l'article 12.1 (b) (ii) ci-dessus ne sont pas remplies. Si Biotech remet un tel avis écrit à l'investisseur dans ce délai de vingt (20) Jours Ouvrables, les dispositions du Pacte Associé d'Associés (le cas échéant) relatives au calcul de la Juste Valeur Marchande s'appliqueront, mutatis mutandis, dans la mesure du possible.

12.5 Si l'Investisseur et Biotech ou l'Expert établissent, conformément aux dispositions du Pacte Associé d'Associés (le cas échéant) relatives au calcul de la Juste Valeur Marchande, que les conditions de l'exercice de son Droit de Cession Forcée par l'Investisseur en vertu l'article 12.1 (b) ci-dessus sont remplies, les dispositions de l'article 12.3 ci-dessus s'appliqueront également à Biotech.

12.6 Si l'Investisseur et Biotech ou l'Expert établissent, conformément aux dispositions du Pacte d'Associés (le cas échéant) relatives au calcul de la Juste Valeur Marchande, que les conditions d'exercice de son Droit de Cession Forcée par l'Investisseur en vertu l'article 12.1 (b) ci-dessus ne sont pas remplies, l'Avis de Cession Forcée sera sans effet à l'égard de Biotech, et Biotech (sans préjudice de l'obligation de vendre les Parts Sociales de Cession Forcée de la Fiducie) n'aura pas l'obligation de vendre ses Parts Sociales de Cession Forcée.

12.7 À compter du sixième (6^{ème}) mois suivant le 29 avril 2015, dans le cas où l'Investisseur souhaiterait procéder à la vente de tout ou partie des Actions de la Filiale Directe, il aura le droit d'obtenir que la Société procède à ladite vente - et les droits de veto prévus à l'article 18.11 des présents statuts ne s'appliqueront pas - seulement si:

(d) le prix des Actions de la Filiale Directe est en numéraire et exigible à sa réalisation;

(e) le prix par Part Sociale de la Société permet à Biotech de recevoir un Rendement des Liquidités par Part Sociale implicite tel que prévu dans le cadre du Pacte Associé d'Associés, quel que soit le moment où la vente est effectuée; et

(f) dans la mesure où cela n'entraîne pas une violation ou un manquement aux termes des Conventions de Crédit Senior, les produits provenant de la vente concernée sont aussitôt que possible distribués à la Société et sont utilisés pour rembourser par anticipation tout titre de créance, et par suite, les montants restants sont distribués au prorata aux Associés (déduction faite de tous les frais, coûts et dépenses raisonnables et de toutes les taxes qu'encourt la Société dans le cadre d'une telle vente ou distribution).

Les termes et conditions prévues dans les sections précédentes du présent article 12 s'appliqueront mutatis mutandis.

Art. 13. Droit de Sortie Conjointe des Associés Minoritaires.

13.1 À compter du sixième (6^{ème}) mois suivant le 29 avril 2015, si l'Investisseur Cède à un tiers (l'«Acquéreur par Sortie Conjointe») toute Part Sociale Cédée en numéraire ou pour toute contrepartie autre qu'en numéraire, dans les conditions et selon les modalités énoncées dans les présentes, chacun des Associés Minoritaires aura le droit de Céder à l'Acquéreur par Sortie Conjointe, et l'Investisseur obtiendra que l'Acquéreur par Sortie Conjointe acquière auprès dudit Associé Minoritaire, un nombre Parts Sociales détenues par ledit Associé Minoritaire dans la ou les même(s) Catégorie(s) que les Parts Sociales Cédées calculé comme suit:

(c) si, suite à la Cession des Parts Sociales Cédées, l'Investisseur contrôle toujours la Société, l'Associé Minoritaire aura le droit de Céder un pourcentage pour chaque Catégorie (mais ni plus ni moins que ledit pourcentage) des Parts Sociales qu'il détient égal au pourcentage des Parts Sociales que l'Investisseur y détient et choisit de céder;

(d) si, suite à la Cession des Parts Sociales Cédées, l'Investisseur ne contrôle plus la Société, l'Associé Minoritaire aura le droit de Céder toutes (et pas moins que toutes) les Parts Sociales qu'il détient,

(les Parts Sociales que chaque Associé Minoritaire a le droit de Céder en vertu des sections (a) et (b) ci-dessus étant dénommées les «Parts Sociales de Sortie Conjointe») (A) au même prix par Part Sociale Cédée ou pour toute autre contrepartie autre qu'en numéraire par Part Sociale Cédée et (B) dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles applicables à la Cession des Parts Sociales Cédées (toutefois, ledit Associé Minoritaire sera individuellement et non solidairement responsable vis-à-vis de l'Acquéreur par Sortie Conjointe).

13.2 L'Investisseur informera par écrit les Associés Minoritaires de la proposition de Cession des Parts Sociales Cédées à l'Acquéreur par Sortie Conjointe (l'«Avis de Cession par Sortie Conjointe») au plus tard vingt (20) Jours Ouvrables avant la date d'achèvement de ladite Cession. L'Investisseur:

(c) joindra à l'Avis de Cession par Sortie Conjointe une copie signée de l'accord contraignant relatif à la Cession des Parts Sociales Cédées entre l'Investisseur et l'Acquéreur par Sortie Conjointe; et

(d) si la contrepartie convenue entre l'Investisseur et l'Acquéreur par Sortie Conjointe comprend (pour tout ou partie) une contrepartie autre qu'en numéraire, et à moins que l'Investisseur et le ou les Associé(s) Minoritaire(s) concerné(s) n'en conviennent autrement, la valeur de ladite contrepartie autre qu'en numéraire sera calculée comme suit dans le but de déterminer si ladite contrepartie répond à la condition stipulée à l'article 13.1 (A) ci-dessus:

(iv) si, et dans la mesure où ladite contrepartie autre qu'en numéraire est constituée de titres librement négociables qui sont cotés ou négociés sur une bourse des valeurs mobilières ou sur un autre marché d'échange, lesdits titres seront évalués à leur prix moyen pondéré en fonction du volume sur leur marché primaire au cours des trente (30) Jours Ouvrables

précédant la date de signature de l'accord contraignant relatif à la Cession entre l'Investisseur et l'Acquéreur par Sortie Conjointe (ou à la valeur inférieure indiquée dans ledit accord); et

(v) dans les autres cas, la valeur des actifs comprenant de telles contreparties autres qu'en numéraire sera égale à la Juste Valeur Marchande desdits actifs à la date de signature de l'accord contraignant relatif à la Cession entre l'Investisseur et l'Acquéreur par Sortie Conjointe;

(vi) et justifiera sa décision de manière raisonnablement détaillée.

13.3 Chacun des Associés Minoritaires peut exercer le Droit de Sortie Conjointe en informant l'Investisseur par écrit (l'«Avis d'Associé Minoritaire») à cet effet, sous peine de forclusion, au plus tard:

(c) le quinzième (15^{ème}) Jour Ouvrable à compter de la date de réception de l'Avis de Cession par Sortie Conjointe; ou

(d) si, dans ce délai de quinze (15) Jours Ouvrables, l'un des Associés Minoritaires informe par écrit l'Investisseur que la proposition de Cession n'est pas conforme aux dispositions des articles 13.1 (A) et 13.2 (b) ci-dessus, le cinquième (5^{ème}) Jour Ouvrable après qu'il a été déterminé, sur la base de la procédure en vertu des dispositions du Pacte d'Associés (le cas échéant) relatives au calcul de la Juste Valeur Marchande, que l'Investisseur a respecté les dispositions des articles 13.1 (A) et 13.2 (b) ci-dessus et est donc en droit de Céder les Parts Sociales de Sortie Conjointe.

13.4 Si l'un des Associés Minoritaires ne remet pas l'Avis d'Associé Minoritaire à l'Investisseur dans le délai de quinze (15) Jours Ouvrables ci-dessus, le Droit de Sortie Conjointe relatif à la Cession faisant l'objet de l'Avis de Cession par Sortie Conjointe deviendra automatiquement caduc.

13.5 Si l'un des Associés Minoritaires remet l'Avis d'Associé Minoritaire à l'Investisseur dans le délai de quinze (15) Jours Ouvrables ci-dessus, la réalisation de la Cession par ledit Associé Minoritaire des Parts Sociales de Sortie Conjointe aura lieu simultanément à l'achèvement de la vente des Parts Sociales Cédées par l'Investisseur.

13.6 Si l'Acquéreur par Sortie Conjointe ne souhaite, ne peut ou, en tout cas, ne parvient pas à acquérir effectivement les Parts Sociales de Sortie Conjointe, l'Investisseur n'aura pas le droit de Céder les Parts Sociales Cédées à l'Acquéreur par Sortie Conjointe, à moins que l'Investisseur n'acquière les Parts Sociales de Sortie Conjointe auprès de l'Associé Minoritaire selon les conditions énoncées ci-dessus.

13.7 Si l'Investisseur a exercé son Droit de Cession Forcée conformément aux dispositions de l'article 12 des présentes, les dispositions du présent article 13 ne s'appliqueront pas.

13.8 Le Droit de Sortie Conjointe ne s'appliquera pas à une Cession (i) si l'Associé Minoritaire renonce audit droit par écrit à l'égard de ladite Cession, (ii) à un Cessionnaire Autorisé de l'Investisseur (sous réserve des dispositions de l'article 14 des présents statuts), ou (iii) réalisée dans le cadre d'un Processus de Sortie.

Art. 14. Cessions autorisées.

14.1 L'interdiction relative aux Cessions prévue à l'article 10 et les dispositions des articles 12 et 13 ne s'appliqueront pas à (i) toute Cession de Parts Sociales représentant tout ou partie des Parts Sociales détenues par Biotech ou l'Investisseur en faveur de l'un des leurs Cessionnaires Autorisés respectifs et (ii) toute autre Cession de Parts Sociales par ledit Cessionnaire Autorisé à tout autre Cessionnaire Autorisé de Biotech ou de l'Investisseur, respectivement, sous réserve que:

(g) ledit Cessionnaire Autorisé signe et remet à l'autre partie, comme condition préalable à la réalisation de ladite Cession, un document écrit tel que le Pacte d'Associés pourrait le requérir (le cas échéant) et par lequel il s'engage expressément à être lié par, et à se conformer à, toutes les termes et conditions du Pacte d'Associés (le cas échéant) dans la même mesure et de la même manière que l'Associé Cédant;

(h) en ce qui concerne Biotech et ses Cessionnaires Autorisés, (i) les Parts Sociales Biotech seront cédées exclusivement dans leur ensemble et à un seul Cessionnaire Autorisé à la fois; et (ii) le Cessionnaire Autorisé signera et remettra à l'Investisseur, comme condition préalable à la réalisation de ladite Cession, un document écrit tel que le Pacte d'Associés pourrait le requérir (le cas échéant) et par lequel il s'engage expressément à être lié par, et à respecter, les obligations (y compris, mais sans s'y limiter, les obligations d'indemnisation en faveur de la Société) survivant après le 29 avril 2015 et assumées par Biotech en vertu d'un Accord d'Investissement (le cas échéant);

(i) à l'exception de la première Cession de Parts Sociales par Biotech à l'un de ses Cessionnaires Autorisés, à laquelle le présent article 14.1 (c) ne s'appliquera pas, l'Associé Cédant et le Cessionnaire Autorisé seront conjointement et solidairement responsables vis-à-vis de toutes les obligations et responsabilités du Cessionnaire Autorisé en vertu des présents statuts, du Pacte d'Associés (le cas échéant) et/ou d'un Accord d'Investissement (le cas échéant); étant entendu que, dans le cas d'une Cession de Parts Sociales à plus d'un Cessionnaire Autorisé à la fois, les Cessionnaires Autorisés seront conjointement et solidairement responsables vis-à-vis des obligations et responsabilités en vertu des présents statuts, du Pacte d'Associés (le cas échéant) et/ou d'un Accord d'Investissement (le cas échéant);

(j) l'accord entre l'Associé Cédant et le Cessionnaire Autorisé concernant ladite Cession inclura une disposition expresse prévoyant que, si le Cessionnaire Autorisé n'est plus admissible en tant que tel, (i) les Parts Sociales lui ayant ainsi été cédées seront revendues à l'Associé Cédant ou à un autre Cessionnaire Autorisé de Biotech ou de l'Investisseur, selon le cas, lequel, en conséquence, réacquerra les Parts Sociales Concernées et (ii) l'Associé Cédant et le Cessionnaire Autorisé devront entreprendre toutes les actions (y compris les opérations d'entreprise) nécessaires pour parfaire la revente susmentionnée des Parts Sociales à l'Associé Cédant ou au Cessionnaire Autorisé;

(k) sur demande d'un autre Associé, l'Associé Cédant fournira audit Associé, à ses propres frais, toutes les informations et tous les éléments de preuve raisonnablement nécessaires dans le but de déterminer si une Cession a été effectuée en conformité avec les dispositions des articles 14, 15 et 16 et/ou si un Cessionnaire Autorisé auquel les Parts Sociales ont été cédées reste admissible en tant que Cessionnaire Autorisé; et

(l) le blocage, le Droit de Cession Forcée et le Droit de Sortie Conjointe prévus, respectivement, aux articles 10, 12 et 13 ne s'appliqueront pas à la Cession de Parts Sociales à un Cessionnaire Autorisé.

14.2 Le 29 avril 2015, l'assemblée générale des Associés a autorisé à l'unanimité aux fins de, et conformément à, l'article 189 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, toute Cession potentielle de Parts Sociales par l'Investisseur ou Biotech à l'un des leurs Cessionnaires Autorisés respectifs, et l'Investisseur et Biotech s'engagent dans la mesure nécessaire à renouveler un tel assentiment lors de toute autre assemblée des Associés convoquée à cette fin.

14.3 Toute Cession de Parts Sociales effectuée en violation des présents statuts et/ou du Pacte d'Associés (le cas échéant) sera nulle et non avenue ab initio, et la Société et son conseil de gérance refuseront (i) de reconnaître et d'accepter ladite Cession de Parts Sociales, (ii) d'enregistrer ladite Cession de Parts Sociales dans le registre des Associés de la Société et (iii) d'effectuer toute formalité de dépôt et de publication eu égard à ladite Cession de Parts Sociales.

Art. 15. Changement de contrôle de Biotech.

15.1 Dans les cas où:

(c) se produirait un changement de contrôle de Biotech; ou

(d) suite à une Cession de Parts Sociales en faveur d'un Cessionnaire Autorisé de Biotech, ledit Cessionnaire Autorisé ne serait plus admissible en tant que tel;

les dispositions suivantes s'appliqueront:

(iv) Biotech ou le Cessionnaire Autorisé de Biotech qui n'est plus admissible en tant que tel, selon le cas (chacun un «Associé Non Admissible»), informera par écrit l'Investisseur, dans un délai raisonnable, de la survenance de l'événement pertinent;

(v) dans les dix (10) Jours Ouvrables suivant la signification de l'avis prévu au point (i) ci-dessus, toutes les Parts Sociales détenues par l'Associé non admissible seront cédées à un Cessionnaire Autorisé de Biotech (y compris, si l'Associé non admissible est un Cessionnaire Autorisé, l'Associé cédant original), selon le cas, lequel, en conséquence, réacquerra les Parts Sociales concernées;

(vi) de telles activités (y compris les opérations d'entreprise) nécessaires pour parfaire la Cession des Parts Sociales au Cessionnaire Autorisé seront effectuées par Biotech ou le Cessionnaire Autorisé, conformément au présent article 15.1 (b) et seront notifiées par écrit à l'Investisseur dès leur achèvement.

Art. 16. Cession de la Chaîne de Contrôle de l'Investisseur.

16.1 En cas de Cession de la Chaîne de Contrôle de l'Investisseur, les stipulations énoncées ci-dessous s'appliqueront:

(iii) si, suite à ladite Cession de la Chaîne de Contrôle de l'Investisseur, les Fonds d'Investissement SK détiennent toujours, directement ou indirectement, en vertu des règles de transparence, des actions représentant au moins cinquante virgule zéro un pour cent (50,01 %) du capital social émis de l'Investisseur, les Associés Minoritaires auront le droit de vendre au tiers acquéreur un pourcentage de Parts Sociales égal au pourcentage des actions de l'Investisseur qui sont indirectement cédées par les Fonds d'Investissement SK dans le cadre de ladite Cession de la Chaîne de Contrôle de l'Investisseur (à titre d'exemple, si le nombre d'actions de l'Investisseur ainsi cédées indirectement par les Fonds d'Investissement SK représente dix pour cent (10 %) des actions de l'Investisseur indirectement détenues au total par les Fonds d'Investissement SK, chacun des Associés Minoritaires aura le droit de vendre dix pour cent (10 %) des Parts Sociales qu'il détient;

tandis que

(iv) si, suite à ladite Cession de la Chaîne de Contrôle de l'Investisseur, les Fonds d'Investissement SK ne possèdent plus, directement ou indirectement, en vertu des règles de transparence, des actions représentant au moins cinquante virgule zéro un pour cent (50,01 %) du capital social émis de l'Investisseur, chacun des Associés Minoritaires aura le droit de vendre la totalité (et pas moins que la totalité) des Parts Sociales qu'il détient.

16.2 Si l'une des circonstances mentionnées à l'article 16.1 se produit, l'Investisseur sera tenu (i) d'obtenir que le tiers acquéreur acquière les Parts Sociales détenues par chacun des Associés minoritaires (le nombre figurant aux points (i) ou (ii) de l'article 16.1) ou (ii) si le tiers acquéreur ne souhaite ou ne peut pas ou, en tout cas, ne parvient pas à acquérir effectivement les Parts Sociales des Associés minoritaires, d'acheter directement la totalité (mais pas moins que la totalité) des Parts Sociales détenues par chacun des Associés minoritaires, dans les deux cas au prix d'achat correspondant à la valeur implicite attribuée par le tiers acquéreur aux Parts Sociales de la Société.

16.3 Aux fins du présent article 16, une «Cession de la Chaîne de Contrôle de l'Investisseur» désignera tout événement entraînant la non-admissibilité de l'Investisseur en tant que Fonds d'Investissement SK.

D. Gérance

Art. 17.

17.1 La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'un maximum de cinq (5) gérants, qui ne doivent pas nécessairement être Associés.

17.2 Le conseil de gérance est composé de gérants A et de gérants B.

17.3 Les gérants sont nommés par les Associés ou, le cas échéant, par l'Associé unique, fixant la durée du mandat des gérants. Les gérants sont librement et à tout moment révocables par les Associés ou, le cas échéant, par l'Associé unique sans qu'il soit nécessaire de démontrer une cause légitime.

17.4 Un (1) gérant A sera en tout temps nommé sur proposition de Biotech (un «Membre du Conseil de Biotech»).

17.5 Biotech sera en droit d'exiger que le Membre du Conseil de Biotech soit révoqué du conseil de gérance (aucun coût relatif à une telle révocation ne sera à la charge exclusive de Biotech). Sur demande écrite de Biotech, l'Investisseur fera rapidement révoquer le Membre du Conseil de Biotech par l'assemblée générale des Associés.

17.6 Si un Membre du Conseil de Biotech quitte son poste pour une raison quelconque, y compris l'article 17.5, Biotech aura le droit de proposer la nomination d'une autre personne en remplacement du Membre du Conseil de Biotech en remettant un avis écrit à l'Investisseur. L'Investisseur obtiendra, immédiatement après réception d'un tel avis, que la nouvelle personne désignée par Biotech soit nommée par l'assemblée générale des Associés en tant Membre du Conseil de Biotech.

17.7 Les Associés s'engagent à voter en faveur de la nomination, du renouvellement et/ou de la révocation d'un Membre du Conseil de Biotech en vertu des articles 17.4, 17.5 et 17.6 lors de toute assemblée générale des Associés convoquée à cette fin.

17.8 Sous réserve de l'article 18.11 dans le cadre duquel est également requise la signature du Membre du Conseil de Biotech pour lier la Société, la Société sera liée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) gérants A et de n'importe quel gérant B, et peut également être liée par la signature de tout représentant dûment autorisé dans les limites d'une telle autorisation.

Art. 18.

18.1 En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des Associés.

18.2 Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société, en toute circonstance, et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

18.3 Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président, ou de deux (2) gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

18.4 Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, mais en son absence, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

18.5 Tout avis de convocation écrit du conseil de gérance doit être remis aux gérants au moins cinq (5) jours avant la date prévue de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas l'avis de convocation doit être remis au moins vingt-quatre heures à l'avance et la nature et les motifs de l'urgence seront mentionnés dans l'avis. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télégraphe, télégramme, télex ou télécopie. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

18.6 Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par courrier électronique, télégraphe, télégramme, télex ou par télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

18.7 Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par de tels moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

18.8 Si le Membre du Conseil de Biotech n'est pas en mesure d'assister (en personne ou par téléphone) à toute réunion du conseil de gérance au cours de laquelle l'une des questions énoncées à l'article 18.11 ci-dessous doit être résolue, ladite réunion sera réputée comme n'atteignant pas le quorum en son absence. Dans ce cas, un avis écrit de convocation d'une nouvelle réunion du conseil de gérance sera ensuite envoyé au Membre du Conseil de Biotech, laquelle se tiendra au moins dix (10) Jours Ouvrables plus tard. Toutefois, si au cours de cette période de dix (10) Jours ouvrables, Biotech exige que le Membre du Conseil de Biotech soit révoqué et propose simultanément la nomination d'une autre personne en tant que Membre du Conseil de Biotech en vertu respectivement des articles 17.5 et 17.6, la réunion du conseil de gérance se tiendra après la nomination du nouveau Membre du Conseil de Biotech.

18.9 La réunion du conseil de gérance à nouveau convoquée conformément à l'article 18.8 (i) atteindra le quorum, même en l'absence du Membre du Conseil de Biotech et, (ii) si le Membre du Conseil de Biotech est absent, pourra approuver

toute résolution concernant l'une des questions présentées ci-dessus aux majorités prévues par la Loi Luxembourgeoise (sans que le vote favorable du Membre du Conseil de Biotech soit requis).

18.10 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée, y compris au moins deux (2) gérants A et au moins un (1) gérant B (sous réserve des dispositions des articles 18.8 et 18.9), lors d'une réunion du conseil de gérance. Sous réserve des dispositions de l'article 18.11 ci-dessous, les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés lors de ladite réunion.

18.11 Outre les questions obligatoirement réservées au conseil de gérance en vertu de la Loi Luxembourgeoise, les questions suivantes seront réservées à la compétence exclusive du conseil de gérance et ne seront pas déléguées à des membres du conseil de gérance ou des comités. Sous réserve de l'article 18.10, l'adoption de toutes les résolutions du conseil de gérance concernant l'une des questions suivantes (que ce soit au niveau de la Société ou au niveau d'une quelconque Filiale tel que requis en vertu du Pacte d'Associés (le cas échéant)) requerra le vote favorable du Membre du conseil de Biotech):

dans la mesure où elles sont liées à l'Activité, les acquisitions de participations, de sociétés, d'activités, de succursales ou d'actifs par une Société du Groupe pour une valeur supérieure à cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000) (calculés hors liquidités et hors d'endettement);

dans la mesure où elles ne sont pas liées à l'Activité, les acquisitions de participations, de sociétés, d'activités, de succursales ou d'actifs par une Société du Groupe;

(x) les acquisitions, ventes ou cessions de participations, de sociétés, d'activités, de succursales ou d'actifs, écrites ou orales, entre une Société du groupe et l'une quelconque de leurs Parties Concernées, et (y) les opérations, écrites ou orales, entre une Société du Groupe et l'une quelconque de leurs Parties Concernées, (y compris les transactions donnant lieu au paiement de frais de gestion ou de tout autre type de frais par la Société ou une Société du Groupe à l'une quelconque de leurs Parties Concernées), autres que les opérations expressément envisagées dans le cadre du Pacte d'Associés (le cas échéant) ou qui ont été conclues dans le cours normal des activités, à un prix de plein concurrence et qui impliquent ou entraînent des paiements de la part ou en faveur de la Société du Groupe inférieurs à dix mille euros (EUR 10.000) par opération ou au total par an, étant entendu que, dans ce dernier cas, le droit de veto à disposition ne peut être exercé qu'à l'égard de l'approbation de la dernière opération qui entraînerait un dépassement du seuil annuel précité de dix mille euros (EUR 10.000);

sauf pour toute Cession dans le cadre d'un Processus de Sortie, toute vente ou cession de participations dans la Filiale Directe;

toute vente ou cession (i) d'activités ou de succursales de la Filiale Directe et/ou des Filiales, ou (ii) de participations dans les Filiales (autres que la Filiale Directe), dans chaque cas pour une valeur supérieure à quinze millions d'euros (EUR 15.000.000) (calculés hors liquidités et hors endettement);

sans préjudice des dispositions de l'article 24.3 (a), les résolutions concernant les augmentations de capital et/ou les émissions d'autres titres ou instruments financiers (y compris les certificats de capitaux préférentiels, certificats de capitaux préférentiels convertibles, titres de créance préférentiels et titres similaires, convertibles ou non en Parts Sociales) (i) s'ils ne sont pas offerts en préemption aux Associés de la Société proportionnellement à leur participation respective, à l'exception des augmentations de capital et/ou des émissions d'autres titres ou instruments financiers exclusivement réservés aux salariés et/ou aux administrateurs des Sociétés du Groupe dans le cadre de plans d'intéressement et/ou de co-investissement ou (ii) même s'ils sont offerts en préemption aux Associés de la Société proportionnellement à leur participation respective, lorsque lesdites augmentations de capital et/ou émissions de titres ou instruments financiers ayant un effet dilutif ne sont pas à la Juste Valeur Marchande;

l'adoption de plans d'intéressement à l'intention des gérants et des salariés de toute Société du Groupe dans la mesure où lesdits plans peuvent entraîner un effet dilutif dépassant dix pour cent (10 %) du capital social existant de la Société (également en termes de droit à des dividendes et/ou des distributions);

les opérations financières impliquant la Société ou toute Société du Groupe (y compris le financement bancaire à moyen/long terme, les prêts d'actionnaires ou d'associés, l'endettement, les instruments participatifs préférentiels, titres de créance préférentiels, titres de créance avec mandat ou autres parts du capital-actions ou instruments similaires contractés ou émis (selon le cas)) effectuées par la Société ou la Filiale Directe, mais à l'exclusion de tout prélèvement conformément aux termes de toute convention de crédit existante d'une Société du Groupe; toutefois, ledit droit de veto ne s'appliquera pas (1) à tout endettement n'entraînant pas un dépassement du Seuil du Ratio de Levier Financier (étant entendu que le droit de veto à disposition ne peut être exercé qu'à l'égard de l'approbation de la dernière opération qui entraînerait un dépassement du Seuil du Ratio de Levier Financier), et/ou (2) à tout Endettement Financier Autorisé, sous réserve, dans les deux cas des points (1) et (2), que le prêteur ou le fournisseur dudit endettement financier soit une entité bancaire tierce autre que l'Investisseur et l'une de ses société affiliées;

les résolutions de la Société concernant l'exercice des droits de vote lors de toute réunion des Associés de la Filiale Directe, mutatis mutandis, organisée afin de délibérer sur les questions relevant de l'article 18.11 (dans le cadre de la Filiale Directe) et de l'article 24.3.

18.12 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en exprimant son assentiment par écrit, par courrier électronique, télégraphe, télégramme, télex, télécopie, ou par tout autre moyen de communication similaire, devant être confirmé par écrit. L'ensemble constituera le procès-verbal témoignant de l'adoption de la résolution.

Art. 19. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants.

Art. 20. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 21. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle en ce qui concerne les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 22. Le conseil de gérance peut décider de distribuer des dividendes intermédiaires sur la base d'un bilan préparé par le conseil de gérance montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour cette distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice, plus les bénéfices reportés et les réserves distribuables, mais moins les pertes et sommes reportées à allouer à une réserve établie par la Loi ou par les présents statuts.

E. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 23. Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque Associé a droit à autant de voix qu'il possède ou représente de Parts Sociales.

Art. 24.

24.1 Sauf disposition contraire dans les présents statuts ou en vertu de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par des Associés détenant plus de la moitié du capital social.

24.2 La modification des statuts requiert l'assentiment d'une majorité des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

24.3 Les points suivants requièrent l'assentiment de l'assemblée des Associés de la Société et les résolutions prises à cet égard requièrent (sous réserve des dispositions de l'article 24.4 ci-dessous) le vote favorable de Biotech:

(f) les augmentations de capital et/ou les émissions d'autres titres ou instruments financiers (y compris les certificats de capitaux préférentiels, certificats de capitaux préférentiels convertibles, titres de créance préférentiels et titres similaires, sous réserve qu'ils soient convertibles en Parts Sociales) (i) s'ils ne sont pas offerts en préemption aux Associés proportionnellement à leur participation respective, à l'exception des augmentations de capital et/ou des émissions d'autres titres ou instruments financiers exclusivement réservés aux salariés et/ou aux administrateurs des Sociétés du Groupe dans le cadre de plans d'intéressement et/ou de co-investissement ou (ii) même s'ils sont offerts en préemption aux Associés proportionnellement à leur participation respective, lorsque lesdites augmentations de capital et/ou émissions de titres ou instruments financiers ayant un effet dilutif ne sont pas à la Juste Valeur Marchande;

(g) les réductions de capital, autres que celles requises par la Loi;

(h) les fusions autres que les fusions entre sociétés directement (ou indirectement via des sociétés entièrement détenues) et entièrement détenues par la Société, les scissions ou transformations de la Société;

(i) toute dissolution volontaire de la Société; et

(j) les modifications des articles 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17.4, 17.5, 17.6, 17.7, 17.8, 18.8, 18.9, 18.11, 24.3, 24.4, 24.5, 24.6 ou 28 des présents statuts, à l'exception des modifications requises par la Loi.

24.4 Si Biotech n'est pas en mesure d'assister à une assemblée générale des Associés au cours de laquelle l'une des décisions présentées ci-dessus doit être approuvée, cette assemblée sera réputée ne pas atteindre le quorum en l'absence de Biotech. Dans ce cas, l'assemblée générale des Associés sera convoquée à nouveau et devra se tenir en tout état de cause au moins dix (10) Jours Ouvrables plus tard. Cette nouvelle assemblée générale des Associés: (i) atteindra le quorum même en l'absence de Biotech et (ii) en l'absence de Biotech, pourra approuver toute résolution concernant l'une des questions ci-dessus par les majorités prévues par la Loi (sans que le vote favorable de Biotech soit requis).

24.5 Si Biotech n'est pas en mesure d'assister à une assemblée générale des Associés au cours de laquelle l'une des questions ci-dessus doit être résolue, cette assemblée sera réputée comme n'atteignant pas le quorum en l'absence de Biotech. Dans ce cas, l'assemblée générale des Associés sera convoquée à nouveau et devra se tenir en tout état de cause au moins dix (10) Jours Ouvrables plus tard. Cette nouvelle assemblée générale des Associés: (i) atteindra le quorum même en l'absence de Biotech et (ii) en l'absence de Biotech, pourra approuver toute résolution concernant l'une des questions présentées ci-dessus aux majorités prévues par la Loi Luxembourgeoise (sans que le vote favorable de Biotech soit requis).

24.6 Sous réserve des dispositions de l'article 24.3, toutes les résolutions de l'assemblée générale des Associés seront valablement approuvées aux majorités prévues par la Loi.

24.7 Sans préjudice des dispositions ci-dessus, si les Associés ne sont pas plus de vingt-cinq, les décisions des Associés peuvent être prises par résolution circulaire, dont le texte sera envoyé à tous les Associés par écrit, sous forme d'original, par télégramme, télex, télécopie ou par courrier électronique. Les Associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des Associés peuvent apparaître sur un document unique ou sur plusieurs exemplaires d'une même résolution et peuvent être attestées par lettre ou télécopie.

F. Année sociale - Comptes annuels - Répartition des bénéfices

Art. 25. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 26. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication de la valeur des éléments d'actif et de passif de la Société. Tout Associé peut prendre connaissance, au siège social, de l'inventaire et du bilan.

Art. 27. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pourcent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pourcent (10 %) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des dividendes intermédiaires peuvent être distribués dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi.

Art. 28. Pour chaque année au cours de laquelle la Société décidera de distribuer des dividendes, les montants seront distribués dans l'ordre suivant:

(a) Les Parts Sociales de Catégorie A confèrent à leurs détenteurs un droit au paiement, au pro rata, d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule soixante pour cent (0,60 %) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A émises par la Société;

(b) Les Parts Sociales de Catégorie B confèrent à leurs détenteurs un droit au paiement, au pro rata, d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55 %) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie B émises par la Société;

(c) Les Parts Sociales de Catégorie C confèrent à leurs détenteurs un droit au paiement, au pro rata, d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule cinquante pour cent (0,50 %) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie C émises par la Société;

(d) Les Parts Sociales de Catégorie D confèrent à leurs détenteurs un droit au paiement, au pro rata, d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45 %) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie D émises par la Société;

(e) Les Parts Sociales de Catégorie E confèrent à leurs détenteurs un droit au paiement, au pro rata, d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule quarante pour cent (0,40 %) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie E émises par la Société;

(f) Les Parts Sociales de Catégorie F confèrent à leurs détenteurs un droit au paiement, au pro rata, d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35 %) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie F émises par la Société;

(g) Les Parts Sociales de Catégorie G confèrent à leurs détenteurs un droit au paiement, au pro rata, d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule trente pour cent (0,30 %) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie G émises par la Société;

(h) Les Parts Sociales de Catégorie H confèrent à leurs détenteurs un droit au paiement, au pro rata, d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25 %) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie H émises par la Société;

(i) Les Parts Sociales de Catégorie I confèrent à leurs détenteurs un droit au paiement, au pro rata, d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule vingt pour cent (0,20 %) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie I émises par la Société;

(j) Les Parts Sociales de Catégorie J confèrent à leurs titulaires un droit à la perception, au pro rata, du reste des dividendes distribués.

Si la dernière catégorie de Parts Sociales en circulation (selon l'ordre alphabétique inverse, par exemple, initialement les Parts Sociale de Catégorie J) a été rachetée et annulée au moment de la distribution, conformément aux présents statuts, la distribution des dividendes restants sera alors affectée à la Catégorie de Parts Sociales en circulation immédiatement précédente dans l'ordre alphabétique inverse (par exemple, les Parts Sociales de Catégorie I).

G. Dissolution - Liquidation

Art. 29.

29.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, qui ne doivent pas nécessairement être Associés eux-mêmes et qui sont nommés par l'assemblée générale des Associés, qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

29.2 L'excédent résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux Associés conformément aux dispositions de l'article 28 des présents statuts.

H. Définitions générales

Art. 30. Les expressions utilisées dans les présents statuts, qui commencent par une majuscule, seront définies comme suit:

«Accord d'Investissement» a la signification qui lui est attribuée par le Pacte d'Associés (le cas échéant).

«Acquéreur par Cession Forcée» a le sens défini à l'article 12.1.

«Acquéreur par Sortie Conjointe» a la définition qui lui est attribuée par l'article 13.1.

«Actions de la Filiale Directe» désigne les actions constituant à tout moment le capital social de la Filiale Directe.

«Activité» désigne l'activité de développement, d'industrialisation et de fourniture de produits biotechnologiques destinés aux processus et produits entrant dans la fabrication du vin, de la bière et des autres boissons et produits alimentaires, activités dans lesquelles les Sociétés du groupe sont actuellement engagées.

«Associés» désigne les Associés de la Société à tout moment.

«Associé Non Admissible» a le sens défini à l'article 15.1(b)(i).

«Avis de Cession Forcée» a le sens défini à l'article 12.2.

«Associés Minoritaires» désigne collectivement Biotech et Trust.

«Avis d'Associé Minoritaire» a le sens défini à l'article 13.3.

«Avis de Cession par Sortie Conjointe» a le sens qui lui est attribué par l'article 13.2.

«Biotech» désigne la société Biotech Foods S.à r.l., une société constituée et existant en vertu des lois du Luxembourg, ayant son siège social 51, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et qui est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.570 ou ses Cessionnaires Autorisés auxquels la totalité des Parts Sociales détenues initialement par Biotech peut être transmise à tout moment.

«Catégorie de Parts Sociales Concernée» a le sens défini à l'article 6.5.

«Cession» désigne les actes, accords ou conventions entre vifs, avec ou sans contrepartie (y compris, mais sans s'y limiter, les ventes, échanges, participations au capital social, créations de grèvements ou de sûretés réelles, réalisation d'une sûreté réelle, ventes forcées ou cessions, octroi de droits de propriété effectifs ou de tout autre droit d'usage ou privilège possessoire, prêt de titres, fusions, scissions, contrats préliminaires, options, contrats à exécution différée, dons, contributions au «fondo patrimoniale», à un «comunione» ou à un fiduciaire), qui aboutissent directement ou indirectement au transfert (y compris temporaire et/ou sur une base fiduciaire), à l'engagement de cession ou à la restriction de cession (y compris temporaire et/ou sur une base fiduciaire) de la propriété (y compris de la nue-propriété) ou de droits sur des titres ou liés à ces derniers, à une Partie autre que la partie qui détenait précédemment lesdits Titres. Les expressions «Cession», «Cédé», «Cédant» et «Cessionnaire», qui commencent par une majuscule dans le présent Accord, auront une signification cohérente avec la notion de «Cession».

«Cession de la Chaîne de Contrôle de l'Investisseur» a le sens défini par l'article 16.3.

«Cessionnaire Autorisé» désigne, dans le cas de Biotech et de l'Investisseur:

(a) toute Partie qui est une société affiliée de cet Associé;

(b) dans le cas de Biotech, un fond d'investissement dont le commandité ou le gérant est directement ou indirectement contrôlé ou géré par la société BI-Invest Holdings S.A. ou par une de ses sociétés affiliées, et/ou un moyen de placement contrôlé directement ou indirectement par la société BI-Invest Holdings S.A.; et

(c) dans le cas de l'Investisseur, un fonds d'investissement dont le commandité ou le gérant est directement ou indirectement contrôlé ou géré par la société SKCP Fund Management LLC ou par une de ses sociétés affiliées, et/ou un moyen de placement contrôlé directement ou indirectement par de tels fonds d'investissement.

«Conventions de Crédit Senior» désigne une convention de crédit conclue, à tout moment, par une ou plusieurs Sociétés du Groupe.

«Droit de Cession Forcée» a le sens défini à l'article 12.1.

«Endettement Financier Autorisé» a le sens défini par le Pacte d'Associés (le cas échéant).

«Expert» désigne une banque d'investissement indépendante de renommée internationale (i) sélectionnée conjointement par Biotech d'une part, et, selon le cas, par la Société et/ou l'Investisseur d'autre part, au plus tard quinze (15) Jours ouvrables après que Biotech, la Société et/ou l'Investisseur ont adressé aux autres Associés un avis exigeant la nomination d'un Expert ou (ii) si Biotech, la Société et/ou l'Investisseur ne sont pas en mesure de sélectionner conjointement ladite banque d'investissement indépendante dans le délai de quinze (15) Jours ouvrables stipulé, une banque d'investissement indépendante de renommée internationale, qui sera choisie par le Président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg (ou son suppléant), siégeant à titre de juge des référés, parmi les banques d'investissement de renommée internationale et à sa seule discrétion, à la demande de Biotech ou de l'Investisseur mais après avoir consacré suffisamment de temps à l'audition des autres banques.

«Fiducie» désigne Generale Fiduciaria S.p.A., une société constituée conformément aux lois italiennes, ayant son siège social sis 4 via del Fante, à Milan, Italie, et qui est enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Milan, sous le numéro 05190560960, dûment autorisée à exercer des activités fiduciaires en Italie, conformément au décret ministériel promulgué le 19 septembre 2006.

«Filiales» désigne les filiales directes et indirectes de la Société et/ou la Filiale Directe à tout moment.

«Filiale Directe» désigne AEB S.p.A., une société italienne, ayant son siège social à Brescia (Italie), via V. Arici 104, au capital social émis et libéré de EUR 5.000.000, enregistrée au Registre des sociétés de Brescia sous le numéro 04015140967.

«Fonds d'Investissement SK» désigne les fonds d'investissement qui sont des fonds affiliés à, ou gérés par, SKCP Fund Management LLC, une société à responsabilité limitée du Delaware et toute Société affiliée de l'un de ces fonds d'investissement.

«Grèvement» désigne un gage, une hypothèque, un privilège, un usufruit, une sûreté, une saisie, toute autre sûreté, charge, tout privilège, droit de préemption, droit de priorité d'acquisition ou tout autre droit ou restriction d'un tiers sur un titre ou sur des droits liés aux titres.

«Investisseur» désigne SKCP III Dionysus AIV, L.P., une société en commandite simple constituée et existant conformément aux lois des îles Caïman, ayant son siège social sis Maples Corporate services Ltd., P.O. Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KYI-1104 (îles Caïman), enregistrée au Registre du commerce et des sociétés des îles Caïman, sous le numéro MC-81112 ou tout Cessionnaire Autorisé à tout moment, auquel peuvent être cédées les Parts Sociales détenues par l'Investisseur dans la Société.

«Juste Valeur Marchande» désigne un montant égal à la contrepartie des actifs considérés (y compris les Parts Sociales de la Société, les Actions de la Filiale Directe ou les autres participations, actifs, activités, secteurs d'activités d'une Société du groupe) qu'un tiers non lié paierait dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normale, déterminé à l'aide de différentes méthodes, comme il est d'usage dans des opérations similaires pour des sociétés exerçant des activités identiques ou similaires à celles de la Filiale Directe, notamment à partir de comparaisons avec le secteur public, des opérations précédentes, de méthodologies d'actualisation des flux de trésorerie, de la taille de l'entreprise et de la décote de liquidité, et tout cela conformément aux dispositions du Pacte d'Associés (le cas échéant) relatives au calcul de la Juste valeur marchande, étant entendu que, sauf indication expresse contraire, il ne doit pas être tenu compte d'une décote de minorité ni d'une prime de contrôle.

«Jour Ouvrable» désigne un jour autre que le samedi, le dimanche ou un jour férié à Milan (Italie), New York (États-Unis d'Amérique) et à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

«Loi» désigne une loi, un code, un règlement, un décret ou toute autre législation au niveau national, européen et/ou international, selon le cas.

«Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés» désigne la loi luxembourgeoise du 10 août 2015 concernant les sociétés commerciales, dans sa version modifiée.

«Membre du Conseil de Biotech» a le sens défini à l'article 21.4.

«Montant Disponible» a le sens défini à l'article 6.10.

«Montant Total d'Annulation» a le sens qui lui est attribué par l'article 6.6.

«Nantissement» a la signification qui lui est attribuée par le Pacte d'Associés (le cas échéant).

«Pacte d'Associés» désigne un accord conclu, à tout moment, entre les Associés concernant leur investissement dans la Société et la Filiale directe.

«Partie» désigne un individu, une société, une entreprise, une société en nom collectif ou une société à responsabilité limitée, une joint venture, une société de personnes, une entreprise individuelle, une association, une fiducie, un organisme gouvernemental, une agence ou une institution gouvernementale ou toute autre organisation ou entité, publique ou privée.

«Partie Concernée» a la signification définie par les normes comptables internationales dans le cadre de la divulgation de transactions entre parties liées (IAS n° 24), telles qu'elles ont été adoptées conformément à la procédure définie par l'article 6 du Règlement (CE) n° 1606/2002 et comprend toute société affiliée de tout Fonds d'investissement SK, ses Cessionnaires Autorisés ou les Cessionnaires Autorisés de Biotech. Pour éviter toute ambiguïté, cette définition comprend, en référence à la Société, (i) toute Société affiliée de la Société (autre qu'une Société du groupe) et toute Société affiliée de la dernière Partie bénéficiaire ou exerçant le contrôle légal de l'entreprise.

«Parts Sociales» a le sens défini à l'article 6.1.

«Parts Sociales Biotech» désigne l'ensemble des Parts Sociales détenues par Biotech à tout moment.

«Parts Sociales Cédées» a la signification attribuée à cette expression par l'article 12.1.

«Parts Sociales de Catégorie A» a le sens défini à l'article 6.1.

«Parts Sociales de Catégorie B» a le sens défini à l'article 6.1.

«Parts Sociales de Catégorie C» a le sens défini à l'article 6.1.

«Parts Sociales de Catégorie D» a le sens défini à l'article 6.1.

«Parts Sociales de Catégorie E» a le sens défini à l'article 6.1.

«Parts Sociales de Catégorie F» a le sens défini à l'article 6.1.

«Parts Sociales de Catégorie G» a le sens défini à l'article 6.1.

«Parts Sociales de Catégorie H» a le sens défini à l'article 6.1.

«Parts Sociales de Catégorie I» a le sens défini à l'article 6.1.

«Parts Sociales de Catégorie J» a le sens défini à l'article 6.1.

«Parts Sociales de Cession Forcée» a le sens défini à l'article 12.1 (b).

«Parts Sociales de Sortie Conjointe» a le sens qui lui est attribué par l'article 13.1.

«Processus de Sortie» a le sens défini par le Pacte d'Associés (le cas échéant).

«Rendement des Liquidités» a la définition qui lui est attribuée par le Pacte d'Associés (le cas échéant).

«Seuil du Ratio de Levier Financier» a le sens défini par le Pacte d'Associés (le cas échéant).

«Société» a le sens défini à l'article 1.

«Sociétés du Groupe» ou «Société du Groupe» désigne, collectivement, la Société, la Filiale Directe et les Filiales et, individuellement, chacune d'entre elles.

«Titres» désigne les parts sociales, certificats de capitaux préférentiels, certificats de capitaux préférentiels convertibles, obligations ou autres titres émis par une Société du groupe.

«Titres de Créances» désigne les titres de créances émis par la Société à tout moment, notamment, pour éviter toute ambiguïté, les instruments à rémunération en titres.

Art. 31. Tout ce qui n'est pas prévu par les présent statuts sera déterminé conformément à la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés.»

Sixième Résolution

Les Associés décident de nommer Eckart Vogler, né le 24 Octobre 1970, à Bremen (Allemagne) résidant professionnellement au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, entant que gérant de classe A de la Société pour un temps indéterminé.

Suivant cette nomination, le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

Jamshid Mark Keynejad, gérant de classe A;

Eckart Vogler, gérant de classe A; et

Andrew O'Shea, gérant de classe B.

Septième Résolution

Les Associés constatent que Biotech Foods S.à r.l. envisage de transférer les parts sociales qu'elle détient dans le capital social de la Société à Beverage Technology II S.à r.l. aux alentours de la date de cette résolution. Les Associés, par la présente, approuvent ce transfert en application de l'article 189 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, telle que modifiée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire des ledites comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: AFONSO-DA CHAO CONDE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05/05/2015. Relation: EAC/2015/10050. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 08/05/2015.

Référence de publication: 2015071241/1619.

(150080681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Designers Promotion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 144.927.

DISSOLUTION

L'an deux mil quinze, le vingt-huit avril.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

RC Consulting Limited, une société ayant son siège social au Suite 619, 6^{ème} étage, St James Court, St Denis Street, Port Louis, 1116-07, l'Île Maurice et enregistrée auprès du Registrar of Business de l'Île Maurice sous le numéro C13119740,

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé à Port Louis, Île Maurice le 2 avril 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par les mandataires du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée DESIGNERS PROMOTION S.A., avec siège social au 26-28, Rives de Clausen à L-2165 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 144.927, a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, le 20 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 600 du 19 mars 2009.

- Que le capital social de la Société DESIGNERS PROMOTION S.A. est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, toutes entièrement libérées.

- Que la soussigné, RC Consulting Limited est la seule propriétaire de toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de DESIGNERS PROMOTION S.A.

- Que l'actionnaire unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société.

- Que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et par rapport au passif actuel à savoir ou inconnu à la date de ce jour, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif.

- Que l'actionnaire unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société DESIGNERS PROMOTION S.A..

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par la société SER.COM Sàrl, avec siège social au 19, Boulevard Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 117.942, désigné "commissaire à la liquidation";

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs de la Société pour l'exécution de leurs mandats.

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq (5) ans au siège de la société à Luxembourg.

- Que la société SER.COM Sàrl est autorisée, en nom et pour compte de l'actionnaire unique, à faire toutes déclarations d'impôts, notification au Registre de Commerce ou tous autres documents nécessaires ou utiles à la clôture de la liquidation.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, tous connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 06 mai 2015. 2LAC/2015/9876. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2015.

Référence de publication: 2015070779/54.

(150080504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

«HomeSense», Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 189.366.

L'an deux mille quinze, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) Monsieur Robert NIERADKA, gérant, demeurant à F-57360 Amnéville, 2 avenue Pierre Messmer;

2) Madame Jolanta ORZECZOWSKA, gérante, demeurant à F-57730 Macheren, 14 rue de Château-Salins.

Madame Jolanta ORZECZOWSKA est ici représenté par Monsieur Robert NIERADKA, prénommé, en vertu d'une procuration lui donnée le 24 avril 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants déclarent être les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée «HomeSense», ayant son siège social à L-7243 Bereldange, 59, rue du X Octobre, constituée suivant acte notarié du 31 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2828 du 09 octobre 2014.

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune.

Lesdits comparants se sont ensuite réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils déclarent avoir été régulièrement convoqués et ont pris à l'unanimité et sur ordre du jour conforme les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la société à L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés et de modifier la première phrase de l'article 5 des statuts en conséquence qui aura la teneur suivante:

Art. 5. (première phrase). «Le siège social est établi dans la commune de Steinsel».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet le commerce international, la prospection, le suivi d'affaires et la représentation d'entreprises tierces.

Elle a également pour objet l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la location d'articles de mobiliers, accessoires et articles de décoration, et matériaux pour le bâtiment. Elle peut également effectuer toutes prestations d'installation, d'entretien et d'assistance pour l'équipement et l'aménagement de locaux de particuliers et de professionnels. La société a également pour objet l'administration de son patrimoine immobilier, notamment en ce qui concerne l'achat, la vente et la gestion d'immeubles propres. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation. Elle fournira et assurera tous services administratifs et de secrétariat à toutes entreprises, organisations et sociétés. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques, licences et autres droits se rattachant à ses brevets, marques, licences ou pouvant les compléter. La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.».

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. NIERADKA, Patrick SERRES.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 04 mai 2015. Relation: GAC/2015/3739. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 mai 2015.

Référence de publication: 2015070895/54.

(150081143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

A Ebc S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 52.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 178.425.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 mai 2015.

Référence de publication: 2015070574/10.

(150081475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Martino S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 2, route Nationale 1.
R.C.S. Luxembourg B 182.464.

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un avril

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

LA VARENNE GASTRONOMIE HOLDING S.à r.l., une Société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, avec siège social à L-6776 Grevenmacher, 2, route Nationale 1, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B0174846,

La comparante est ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée «MARTINO S.à r.l.», avec siège social à L-6776 Grevenmacher, 2, route Nationale 1, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 182.464, a été constituée suite suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 2 décembre 2013, publié au Mémorial C numéro 3185 du 14 décembre 2013,

- Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle s'est réunis en assemblée générale extraordinaire et a pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de quatre cent soixante-quinze euros (EUR 475.000,-), pour le porter de son montant actuel de cinq cent soixante-deux mille six cent vingt euros (EUR 562.620,-) à quatre-vingt-sept mille six cent vingt euros (EUR 87.620,-) par remboursement aux associés au prorata de leur participation.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article six (6) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-sept mille six cent vingt euros (EUR 87.620,-), représenté par dix mille (10.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à EUR 1.300,-.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 28 avril 2015. Relation GAC/2015/3569. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015071026/44.

(150080891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

**MarLux S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Acadia Investments Holding S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 186.877.

In the year two thousand fifteen, on the twenty-fourth of April.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg. Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Tribeca Consulting and Management S.à r.l., with its registered office at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, registered with RCS Luxembourg under number B 178538, here represented by Mrs Isabel DIAS, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given under private seal on 24 April 2015.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that Tribeca Consulting and Management S.à r.l., prenamed is the sole partner of Acadia Investments Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-1212 Luxembourg, 14a, rue des Bains, registered with the Luxembourg Commercial and Companies' Register under section B and number 186877, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 30 April 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1832 on 14 July 2014 (the "Company"). The articles of incorporation have not been amended since.

- that the Company's corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by at twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid up, each share having such rights and obligations as set out in the present Articles.

- that the agenda is as follows:

Agenda

- Change of the company's name from "Acadia Investments Holding S.à r.l." to "MarLux S.à r.l.";

- Subsequent amendment of the article 1 of the Company's articles of association.

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to change the company's name from "Acadia Investments Holding S.à r.l." to "MarLux S.à r.l.".

Second resolution

The sole partner resolves to amend article 1 of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolution. Consequently, the article 1 of the articles of association is replaced by the following text:

“ **Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "MarLux S.à r.l." (hereafter the Company), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).”

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by last name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre avril.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

A COMPARU:

Tribeca Consulting and Management S.à r.l., ayant son siège social au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B. 178538, ici représentée par Mme Isabel DIAS, employée privée, , demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 24 avril 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant a requis le notaire instrumentant d'acte ce qui suit:

- que Tribeca Consulting and Management S.à r.l. est le seul associé de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Acadia Investments Holding S.à r.l., ayant son siège social au 14a, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section et le numéro B 186877, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1832 le 14 juillet 2014 (the "Company"). Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

- que le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

- que l'ordre du jour est comme suit:

Ordre du jour

- Changement de la dénomination sociale de «Acadia Investments Holding S.à r.l.» en «MarLux S.à r.l.»;

- Modification en conséquence de l'article 1 des statuts de la Société.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de changer la dénomination sociale de «Acadia Investments Holding S.à r.l.» en «MarLux S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société afin de refléter la résolution précédente. En conséquence, l'article 1 des statuts est remplacé par le texte qui suit:

« **Art. 1^{er} . Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «MarLux S.à r.l.» (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après les Statuts).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300.-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 28 avril 2015. 2LAC/2015/9178. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): André Muller.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2015.

Référence de publication: 2015070576/102.

(150080968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Antin Infrastructure Services Luxembourg II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 185.727.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2015.

Référence de publication: 2015070587/10.

(150081147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

AIMCo Re Holdings (Luxembourg) III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 62.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 160.209.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 mai 2015.
Référence de publication: 2015070611/10.
(150080596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

AMT Capital Holdings III - Société de Titrisation, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 181.843.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 mai 2015.
Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire
Référence de publication: 2015070622/14.
(150081013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

MREF II AC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 142.504.

I. Extrait des résolutions écrites prises par les associés de la Société en date du 27 mars 2015

En date du 27 mars 2015, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- de confirmer et d'accepter la démission de Madame Anne Catherine GRAVE de son mandat de gérant de classe B de la Société avec effet au 31 mars 2015;
- de nommer Madame Antonella GRAZIANO, née le 20 janvier 1966 à Orvieto, Italie, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que gérant de classe B de la Société avec effet au 31 mars 2015 et ce pour une durée indéterminée.

II. Extrait des résolutions écrites prises par les associés de la Société en date du 4 mai 2015

En date du 4 mai 2015, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- de confirmer et d'accepter la démission de Madame Catherine KOCH de son mandat de gérant de classe B de la Société avec effet au 30 avril 2015;
- de nommer Madame Sonia BALDAN, née le 27 janvier 1960 à Luxembourg, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que gérant de classe B de la Société avec effet au 30 avril 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Graham SIDWELL, gérant de classe A
- Madame Antonella GRAZIANO, gérant de classe B
- Madame Sonia BALDAN, gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2015.
MREF II AC Holdings S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2015071083/30.
(150081078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Medialuz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5943 Itzig, 4, rue Jean-Pierre Lanter.

R.C.S. Luxembourg B 76.801.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil quinze, le vingt-huit avril,

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Madame Régine CONSTANT, décoratrice, née à Bellaire, Belgique, le 11 juin 1957, demeurant à L-5943 Itzig, 4, rue Jean-Pierre Lanter.

Laquelle, es-qualité qu'elle agit, a déclaré:

Qu'elle est la seule associée de la société à responsabilité limitée MEDIALUZ s.à r.l. avec siège à L-5943 Itzig, 4, rue Jean-Pierre Lanter, constituée par acte reçu par Maître Tom METZLER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 841 du 16 novembre 2000, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76801 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par le prédit notaire Tom METZLER en date du 18 juin 2012, publiée au Mémorial C numéro 2056 du 20 août 2012.

Que la société a cessé toute activité commerciale.

Que les comptes sociaux sont parfaitement connus de l'associée et sont approuvés par elle.

Que tout le passif de la société a été apuré et que tout l'actif a été distribué à l'associée.

Que la comparante n'a plus de revendication envers la société.

Ceci approuvé, la comparante a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. La société MEDIALUZ s.à r.l. est dissoute et liquidée avec effet immédiat.
2. Pour autant que de besoin, Madame Régine CONSTANT, préqualifiée, est à considérer comme liquidateur, qui est également personnellement et solidairement responsable des frais des présentes.
3. Les documents de la société seront conservés pendant un délai de cinq ans au domicile de l'associée unique.
4. Au cas où, par impossible, une dette ou une créance aurait échappé au liquidateur, l'associée susdite en supporterait les frais ou en ferait le bénéfice.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. CONSTANT, C. MINES.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/13465. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 8 mai 2015.

Référence de publication: 2015071068/40.

(150080921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Arrow ECS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 109.305.

—
Les statuts coordonnés au 15/04/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/05/2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015070629/12.

(150080467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Tecnochem, Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 16, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 9.722.

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE HUIT AVRIL

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

- Monsieur Hashemagha Etemad, employé, né à Hamadan (Iran) le 1^{er} janvier 1935, demeurant 2, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg,

- Monsieur Agharéza Etemad, employé, né à Hamadan (Iran) le 11 avril 1932, demeurant 8, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg,

agissant tous deux tant en leur qualité d'administrateurs que de liquidateurs de la société anonyme «TECNOCHEM S.A.», ayant son siège social au 16, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 9722, constituée originellement sous forme de société à responsabilité limitée et sous le nom de «Etablissements Schram s.à r.l, suivant acte du 25 juillet 1971 publié au Mémorial C du 3 décembre 1971 numéro 154 et dont les statuts ont été modifiés pour dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven en date du 22 mai 2000 et publié au Mémorial C du 29 septembre 2000 numéro 177.

Les comparants déclarent que la société «TECNOCHEM S.A.», a été constituée pour une durée déterminée, ce terme étant fixé au 14 février 2015. Ce terme étant échu, la société est dissoute par l'arrivée du terme.

Pour les besoins de la dissolution de la société, les administrateurs prénommés déclarent:

1) Avoir pris connaissance du courrier du 10 février 2015 envoyé au siège social de la société par Monsieur Robert MOULIN, par lequel ce dernier déclare donner sa démission en sa qualité d'administrateur de la société avec effet immédiat. Les comparants prénommés, en leurs qualités d'administrateurs et de liquidateurs de la société déclarent, pour autant que de besoin, accepter cette démission.

2) Désigner comme liquidateur de la société:

Monsieur Hashemagha Etemad, employé, né à Hamadan (Iran) le 1^{er} janvier 1935, demeurant 2, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, lequel dernier, ici présent déclare accepter cette fonction.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 1.600,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. ETEMAD, A. ETEMAD, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 13 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/11411. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015071279/42.

(150079903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Circle K Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 164.874.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 mai 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015070698/11.

(150080962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

E.L.C.P. SA, Entreprise Luxembourgeoise de Construction et de Peinture SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3510 Dudelange, 22, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 145.181.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2015.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2015070796/13.

(150080448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Giga Toit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4687 Differdange, 350, rue Woier.

R.C.S. Luxembourg B 176.512.

L'an deux mil quinze.

Le vingt-huit avril;

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Gérard HOMBERGER, couvreur, né à Luxembourg le 2 février 1970, demeurant à L-3918 Mondercange, 23 rue d'Ehlerange.

Lequel comparant, agissant comme prédit, déclare qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée «GIGA TOIT sàrl» (Matricule 20132413674), avec siège social à L-1470 Luxembourg, 40 route d'Esch; inscrite au Registre aux firmes sous le numéro 76.512;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 7 mars 2013, publié au Mémorial C de 2013, page 63.887.

Lequel comparant s'est réuni en assemblée générale et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique de la prédite société décide de transférer le siège social de la société de L-1470 Luxembourg, 40 route d'Esch à L-4687 Differdange, 350, rue Woier.

Deuxième et dernière résolution:

Suite au prédit transfert de siège social le premier alinéa de l'article 4 des statuts est à lire comme suit:

« **Art. 4. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Differdange.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais:

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de la présente assemblée général s'élève approximativement à MILLE DEUX CENT CINQUANTE EURO (Euro 1.250.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Homberger, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 04 mai 2015. Relation: EAC/2015/10044. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Bettembourg, le 11 mai 2015.

Référence de publication: 2015070883/37.

(150080748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Blacky S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 152.088.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-deux avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

"The AMS Foundation", société de droit panaméen avec siège social à P.H. Edificio Mossfon, Segundo Piso, Calle 54 Este, Ciudad de Panama (République de Panama),

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société anonyme - société de gestion de patrimoine familial "Blacky S.A.", ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 152088, constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 12 mars 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 921 du 03 mai 2010.

II.- Que le capital social de la société s'élève actuellement à deux cent mille euros (200.000,- EUR), représenté par deux cents (200) actions sans désignation de valeur nominale.

III.- Que le comparant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société «Blacky S.A.».

IV.- Que l'activité de la société «Blacky S.A.» a cessé et que le comparant, en tant que seul et unique associé de la Société (l'«Associé unique») prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.

V. Que l'Associé unique déclare avoir pleine connaissance des statuts de la Société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de la Société.

VI. Que l'Associé unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé et que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné.

VII. Que l'Associé unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour au prorata de sa participation dans la Société

VIII. Que, partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à 1.100,- EUR euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 28 avril 2015. Relation GAC/2015/3580. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015070674/48.

(150080932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Carrosserie 2000 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 130, rue de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 24.620.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 06 mai 2015.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2015070726/11.

(150080419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

PRO 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8057 Bertrange, 17, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 124.173.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil quinze, le trois avril,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

La société MRO SA, société anonyme avec siège à L-8057 Bertrange, 17, rue du Chemin de Fer, immatriculée au RCSL sous le numéro B 88570, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 02 août 2002, publié au Mémorial C numéro 1453 du 08 octobre 2002 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'une assemblée générale extraordinaire actée par le notaire instrumentaire en date du 14 février 2011, publiée au Mémorial C numéro 476 du 14 mars 2011,

Représentée par son administrateur unique en la personne de Monsieur Raoul MEYERS, gérant de sociétés, demeurant à Fingig, nommé à cette fonction aux termes d'une décision prise en assemblée générale extraordinaire actée par le notaire instrumentaire en date du 24 novembre 2008, publiée au Mémorial C numéro 133 du 21 janvier 2009.

Après avoir exposé que MRO SA détient toutes les parts sociales de la société PRO 2 s.à r.l., faisant commerce sous l'enseigne LUX DECAP, avec siège à L-8057 Bertrange, 17, rue du Chemin de Fer, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 janvier 2007, publié au Mémorial C numéro 616 du 16 avril 2007, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par le notaire instrumentaire, en date du 14 février 2011, publiée au Mémorial C numéro 1161 du 31 mai 2011.

Laquelle comparante, par l'organe de son représentant préqualifié, a déclaré:

Qu'elle est la seule associée de la société à responsabilité limitée PRO 2 s.à r.l., faisant commerce sous l'enseigne LUX DECAP, avec siège à Bertrange, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 124173, Que la société PRO 2 s.à r.l., a cessé toute activité commerciale.

Que les comptes sociaux sont parfaitement connus de l'associée et sont approuvés par elle.

Que tout le passif de la société a été apuré et que tout l'actif a été distribué.

Que l'associée n'a plus de revendication envers la société.

Ceci approuvé, le représentant de la comparante a prié le notaire d'acter les résolutions unanimes suivantes:

1. La société PRO 2 s.à r.l. est dissoute et liquidée avec effet immédiat.
2. Pour autant que de besoin, Monsieur Raoul MEYERS, gérant de sociétés, demeurant à L-4979 Fingig, 83, rue Nicolas Margue, est à considérer comme liquidateur, qui est également personnellement et solidairement responsable des frais des présentes.
3. Les documents de la société seront conservés pendant un délai de cinq ans au domicile du liquidateur.
4. Au cas où, par impossible, une dette ou une créance aurait échappé au liquidateur, les associés susdits en supporteraient les frais ou en ferait le bénéficiaire.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. MEYERS, C. MINES.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 7 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/10751. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME,

Capellen, le 13 avril 2015.

Référence de publication: 2015071171/49.

(150080914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Boof S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 180.501.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 539 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015070677/9.
(150081284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Inteco GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 2-4, rue Edmond Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 47.335.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den dreiundzwanzigsten April.
Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung niederländischen Rechtes INTECO B.V., mit Gesellschaftssitz in NL-5281 RP Boxtel, van Salmstraat 71,

hier vertreten durch Herrn Georges THINNES, Steuerberater, mit professioneller Anschrift in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt am 13. Februar 2015, welche nach ne varietur unterzeichnet durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben wird um mit ihr eingetragen zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung INTECO GmbH, mit Sitz in L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 47335, gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Gérard Lecuit, mit Amtssitz in Luxemburg, am 7. April 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 307 vom 19. August 1994;

- Die Satzung der Gesellschaft zum letzten Mal am 29 Oktober 2007 gemäß Urkunde des instrumentierenden Notars veröffentlicht im „Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“ Nummer 2911 vom 14. Dezember 2007 abgeändert wurde;

- Sie einzige und alleinige Gesellschafterin der vorbezeichneten Gesellschaft ist.

Dann die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, die folgenden Beschlüsse genommen hat.

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt, den Sitz der Gesellschaft mit Wirkung am 1. März 2015 von L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons nach L-5326 Contern, 2-4 rue Edmond Reuter zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Um die Satzung in Übereinstimmung mit dem vorbezeichneten Beschluss zu setzen, beschließt die alleinige Gesellschafterin den ersten Absatz von Artikel 2 wie folgt abzuändern:

„Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Contern.“

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr 900,- EUR geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt. Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, handelnd wie hiavor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe die gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Georges THINNES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 30 avril 2015. Relation GAC/2015/3671. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015070936/45.

(150080988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

C Ebco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 178.438.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 mai 2015.
Référence de publication: 2015070690/10.
(150081497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Camadal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 56, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 157.093.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 mai 2015.
Référence de publication: 2015070692/10.
(150080869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Coniureare Enterprise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 178.827.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 mai 2015.
Référence de publication: 2015070707/10.
(150081275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

PSPC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 194.215.

—
Auszug aus dem Protokoll der außer-ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die am 2. April 2015 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft abgehalten wurde.

Erster Beschluss

Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden in folgende Kategorien aufgeteilt: Kategorie A, Kategorie B und Kategorie C.

Zweiter Beschluss

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

Kategorie A:

- Herr Claude ZIMMER, bachelor of law, master in economics, beruflich ansässig in L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
- Herr Hendrik H.J. (Rob) KEMMERLING, Direktor, beruflich ansässig in L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
- Herr Rob SONNENSCHNEIN, Direktor, beruflich ansässig in L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
- Die Gesellschaft Luxglobal Management S.à r.l., mit Sitz in L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 159.893, vertreten durch Herr Rob SONNENSCHNEIN, vorgeannt, welcher mit der Ausübung dieses Mandates im Namen und für Rechnung der Gesellschaft beauftragt ist.

Kategorie B:

- Herr Martin KUNDT, Direktor, geboren am 19 August 1966 in Sindelfingen (Deutschland), beruflich ansässig in Deutschland D-70771 Leinfelden-Echterdingen, Magellanstraße 1.
- Herr Frieder Jörg TEMPEL, Direktor, geboren am 15 November 1965 in Schwäbisch Gmünd (Deutschland), beruflich ansässig in Deutschland D-70771 Leinfelden-Echterdingen, Magellanstraße 1.

Kategorie C:

- Herr Rob Joannes Maria HORMANN, Direktor, geboren am 11 Juni 1959 in Den Haag (Niederlande), beruflich ansässig in Niederlande NL-5143 GC Waalwijk, Frans Sniijdersstraat 3.

- Herr Michel Joseph EMUNDTS, Direktor, geboren am 21 Januar 1978 in London (United-Kingdom), beruflich ansässig in Deutschland D-50668 Köln, Plankgasse 26.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitgliedern der Kategorie B und C werden, bis der Generalversammlung die im Jahr 2020 stattfinden wird, fällig.

Référence de publication: 2015071176/35.

(150080689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Conqueror S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 194.721.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2015.

Référence de publication: 2015070709/10.

(150080634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

CBRE European Shopping Centre Fund II S.C.A SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 193.212.

Les statuts coordonnés au 26 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015070728/12.

(150080497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

**CFSA, Société Anonyme,
(anc. Clean Fuels (South America) S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 151.934.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 mai 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015070744/11.

(150080903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Nestlé Finance International Ltd., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 7, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 136.737.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue en date du 28 avril 2015

En date du 28 avril 2015, l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de renouveler le mandat des personnes suivantes avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société appelée à statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

* Monsieur Bruno CHAZARD, administrateur de catégorie A et président

* Monsieur Jean-Marc UEBERECKEN, administrateur de catégorie A

- * Monsieur Laurent SCHUMMER, administrateur de catégorie A
- * Madame Marina VANDERVEKEN-VERHULST, administrateur de catégorie B
- * Madame Saskia DEKNOCK, administrateur de catégorie B

- de renouveler le mandat de KMPG Luxembourg, une société coopérative, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 39, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du RCSL sous le numéro B 149133, en tant que réviseur d'entreprises agréé, avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société appelée à statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2015.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société tenu en date du 28 avril 2015

En date du 28 avril 2015, le conseil d'administration de la Société a pris la résolution suivante:

- de renouveler le mandat de Monsieur Bruno CHAZARD, président du conseil d'administration de la Société avec effet au 28 avril 2015 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société appelée à statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2015.

Nestlé Finance International Ltd.

Signature

Référence de publication: 2015071090/31.

(150081172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Cofralux, Société Anonyme.

Siège social: L-4501 Differdange, 51, avenue d'Oberkorn.

R.C.S. Luxembourg B 37.071.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 mai 2015.

Référence de publication: 2015070751/10.

(150080706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

CREA Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 5C, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 152.969.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am achtundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, mit dem Amtssitz zu Remich (Großherzogtum Luxemburg),

ist erschienen:

Herr Thomas JOHANNES, Buchhalter, wohnhaft in D-66663 Merzig, im Wackenbrühl 8.

Die erschienene Partei erklärt der alleinige Aktionär zu sein der Gesellschaft „CREA IMMO S.A.“, einer Aktiengesellschaft mit Sitz in L-5450 Stadtbredimus, 5c, route du Vin, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von und zu Luxemburg, Sektion B unter der Nummer 152969, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Martine SCHAEFFER, mit dem Amtssitze in Luxemburg, am 5. Mai 2010, die im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 28. Juni 2010 unter der Nummer 1326, veröffentlicht wurde.

Die erschienene Partei, die das gesamte Gesellschaftskapital von EINUNDDREISSIGTAUSEND EURO (31.000.-EUR) vertritt, hier handelnd anstelle der Hauptversammlung der Aktionäre, hat folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Der alleinige Aktionär beschließt den Namen der Gesellschaft in CREA Solutions S.A. umzuändern und dementsprechend den ersten Satz von Artikel 1 der Statuten wie folgt zu ändern:

« **Art. 1.** Zwischen dem Komparenten und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung "CREA Solutions S.A.».

Zweiter Beschluss

Der alleinige Aktionär ernennt als alleinigen Verwaltungsrat bis zur ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre des Jahres 2020 Herr Thomas JOHANNES, dessen Wohnsitz jetzt wie folgt lautet: D-66663 Merzig, im Wackenbrühl, 8.

Dritter Beschluss

Der alleinige Aktionär beschließt den Gesellschaftszweck der Gesellschaft zu erweitern und dementsprechend Artikel 2 der Satzung abzuändern, um ihm folgenden neuen Wortlaut zu geben:

„ **Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Beratung und Planung von Photovoltaikanlagen, sowie der Erwerb und das Betreiben von Photovoltaikanlagen und/oder anderer Anlagen erneuerbarer Energien.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls:

- die Durchführung von betriebswirtschaftlichen Beratungen,
- die Unternehmensberatung,
- die Durchführung sämtlicher Office arbeiten,
- Marketingaufgaben und Vermittlungsleistungen,
- die Planung, Vermittlung und Durchführung von Event Leistungen.

Des Weiteren kann die Gesellschaft alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, finanzieller oder industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck.“

Vierter Beschluss

Der alleinige Aktionär beschließt Herrn Erik RISCHMANN als Rechnungskommissar der Gesellschaft abzurufen. Entlastung wird ihm erteilt für die Ausübung seines Mandates.

Der alleinige Aktionär beschließt als neuen Rechnungskommissar bis zur ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre des Jahres 2020 zu ernennen: Herrn Toni SCHMITT, Buchhalter, wohnhaft in D-66740 Saarlouis, Am Hügel 4.

Erklärung

Die erschienene Partei erklärt hiermit, dass sie selbst an den eingebrachten Vermögenswerten letztlich wirtschaftlich berechtigt ist und bestätigt dass die Gelder und Vermögenswerte nicht aus einer Straftat herrühren.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die erschienene Partei, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe zusammen mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: T. Johannes, Patrick SERRES.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 04 mai 2015. Relation: GAC/2015/3738. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Remich, den 12. Mai 2015.

Référence de publication: 2015070754/57.

(150081120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Data Services S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 193.216.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 568 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015070764/9.

(150080636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Stripes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 115.937.

En date du 12 mai 2015 il a été convenu ce qui suit:

- la démission de AUTONOME DE REVISION RCS E955, en sa qualité de commissaire aux comptes est acceptée, avec effet immédiat.

- Election d'un nouvel commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE DE TREVES, 70, Grand-Rue, L - 1660 Luxembourg

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra le 15/05/2018

Luxembourg, le 12 mai 2015.

SYMBOLS S.A.

Référence de publication: 2015071257/15.

(150081240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Disabu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 186.440.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 540 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015070783/9.

(150080792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Emerging Markets Online Food Delivery Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 175.738.

Les statuts coordonnés au 20 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015070795/11.

(150080427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Etoile Promotions "A" S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 69.273.

Rectificatif aux statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés Luxembourg, le 16 octobre 2012 sous la référence «L120177626.03».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 mai 2015.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2015070822/14.

(150081074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

VF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 73.873.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 Mai 2015.

VF Luxembourg S.à.r.l.

Fabrice Rota

Gérant A

Référence de publication: 2015071312/14.

(150080949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Faroe Investments Derby S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 195.308.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2015.

Référence de publication: 2015070832/10.

(150080632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Faroe Investments Intermediate Holdco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 195.813.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2015.

Référence de publication: 2015070833/10.

(150080518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

VG SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 85.531.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale du 8 avril 2015 («l'Assemblée Générale») a renouvelé les mandats des administrateurs suivants:

- Monsieur Sylvain Feraud, Président, avec adresse professionnelle, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg;
- Monsieur Alessandro Castagnetti, Administrateur, avec adresse professionnelle 1, Via Clemente Maraini, CH-6900 Lugano;
- Monsieur Franco Tullio Bertoni, Administrateur, avec adresse professionnelle, Via Simen 3, CH-6900 Lugano;
- Madame Margherita Balerna Bommartini, Administrateur, avec adresse professionnelle, 19 Via L. Zuccoli CH-6900 Paradiso Lugano, Suisse.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes au 31 Décembre 2015.

L'Assemblée Générale a renouvelé le mandat du réviseur d'entreprise et prend acte de son changement de dénomination comme suit:

- Deloitte Audit S.à.r.l., réviseur d'entreprise, 560, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 Décembre 2015.

Pour VG SICAV

Référence de publication: 2015071313/21.

(150080905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Trafigura Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 26.515.100,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 161.805.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2015.

Référence de publication: 2015071271/10.

(150080680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.